

# SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

## PROCES-VERBAL

### SEANCE N°5

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 septembre 2019 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 76 Procurations : 3

Étaient présents :

Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme COADALEN Rozenn , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GICQUEL Jacques , Mme GOURHANT Brigitte , M. GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRÉ Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROLLAND Yves , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , Mme LE MEUR Anne Marie (Suppléant M. PRAT Roger), Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TERRIEN Pierre , M. TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

M. ARHANT Guirec à M. LE JEUNE Joël, M. COIC Alain à M. LEON Erven, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine

Étaient absents excusés :

Mme BESNARD Catherine, M. BOITEL Dominique, M. DENIAU Michel, Mme FEJEAN Claudine, Mme GAULTIER Marie-France, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE LOEUFF Sylvie, M. PRAT Marcel, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT  
Monsieur Pierrick ANDRE  
Madame Nadine MARECHAL  
Madame Claudie GUEGAN  
Madame Julie BALLU  
Monsieur Mickaël THOMAS  
Monsieur Laurent BUSELLI  
Monsieur Frédéric LE MAZEAU  
Madame Morgane SALAÛN  
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services  
Directeur général adjoint  
Directrice générale adjointe  
Directrice générale adjointe  
Directrice générale adjointe  
Directeur des services techniques  
Directeur de la construction et du patrimoine  
Directeur des finances et de la prospective  
Directrice des affaires générales  
Responsable du service des assemblées

Madame Michèle MAHE

Trésorière Principale de Lannion

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

**En préambule, Monsieur Joël LE JEUNE, Président, souhaite rendre hommage aux anciens Conseillers Communautaires récemment disparus : Monsieur Jean GOASDOUE, ancien Maire de Plougras, Madame Marie-Louise LE MORZADEC ancienne Maire de Trévou-Tréguignec et Monsieur Yvon BONNOT, ancien Maire de Perros-Guirec. Il demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence.**

➤ **Arrivées de Sylvie CRAVEC et Brigitte GOURHANT**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, communique le résultat de l'enquête publique concernant l'abattoir de Plounévez-Moëdec. Le compte-rendu de la Commissaire enquêtrice donne un avis favorable sans remarque particulière.**

**Il rappelle également aux élus de s'inscrire à la Conférence Territoriale du 2 octobre prochain qui se déroulera dans les locaux de Lannion-Trégor Communauté. Il souligne l'importance des différents sujets qui y seront traités (PCAET, PLUiH et plans mobilités).**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'en raison des obsèques d'Yvon BONNOT, la réunion Copil SCot sera reportée au vendredi 11 octobre.**

\*\*\*\*

**Monsieur le président informe l'Assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du**

2 juillet et 27 août 2019

**2 JUILLET 2019**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Versement d'une indemnité de stage à Madame Claire GATTO.	<b>UNANIMITE</b>
2	Convention de partenariat d'expérimentation avec la société ORANGE, et son département « Devices & Services » : Tests de monitoring des conteneurs de déchets via la technologie LoRa.	<b>UNANIMITE</b>
3	Ploubezre -Rocade Sud - Acquisition Le Parquer.	<b>UNANIMITE</b>
4	Lannion Pont Aval - Acquisition d'une parcelle avenue de la Résistance.	<b>UNANIMITE</b>
5	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pont aval du Léguer.	<b>UNANIMITE</b>
6	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces et matériaux relative aux réseaux AEP-EU.	<b>UNANIMITE</b>

7	Palais des Congrès de Perros-Guirec : projet de réhabilitation et d'extension - délégation de maîtrise d'ouvrage à LTC.	<b>UNANIMITE</b>
8	Bâtiment Tertiaire et industriel rue Bourseul à Lannion - Permis de construire.	<b>UNANIMITE</b>
9	Construction du bâtiment industriel de Feljas et Masson à Cavan.	<b>UNANIMITE</b>
10	Attribution de Fonds de Concours pour l'aménagement des Centres-Villes et Centres-Bourgs.	<b>UNANIMITE</b>
11	Demande de fonds de concours de la commune de Trévou-Tréguignec en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour l'opération : Construction d'un pôle nautique.	<b>UNANIMITE</b>
12	Demande de fonds de concours de la commune de Plestin-les-grèves en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour l'opération : « Aménagement des abords du pôle scolaire ».	<b>UNANIMITE</b>
13	Demande de fonds de concours de la commune de Plestin-les-grèves en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour l'opération : construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.	<b>UNANIMITE</b>
14	Programme Action Cœur de Ville : demandes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local.	<b>UNANIMITE</b>
15	Pass commerce et artisanat de service.	<b>UNANIMITE</b>
16	Fonds de concours à l'installation et au maintien du commerce et de l'artisanat : Commerce multiservices de Lanmodez.	<b>UNANIMITE</b>
17	Fonds de concours à l'installation et au maintien du commerce et de l'artisanat : Multiservices de Kermouster – Lézardrieux.	<b>UNANIMITE</b>
18	Projet de réhabilitation du site de Castel Meur à Plougrescant.	<b>UNANIMITE</b>
19	Signature de la convention de partenariat - Espace bien-être marin à Pleubian.	<b>UNANIMITE</b>
20	Aides au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>

21	Perros-Guirec : Acquisition de parcelles pour la réhabilitation d'une zone humide.	<b>UNANIMITE</b>
22	Fonds de concours voirie communale 2019.	<b>UNANIMITE</b>
23	Fonds de concours voirie d'intérêt communautaire 2019.	<b>UNANIMITE</b>
24	Fonds de concours voirie 2019 - communes ex CCPL.	<b>UNANIMITE</b>
25	Rétrocession de portage foncier à Plouzélambre.	<b>UNANIMITE</b>
26	Rétrocession de portage foncier EPF Bretagne - Maison Saint Yves Louannec.	<b>UNANIMITE</b>
27	Convention tripartite entre Lannion-Trégor Communauté, la commune de Trébeurden et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le portage du centre de vacances Ph. JOPPE.	<b>UNANIMITE</b>
28	Bornes de recharge de véhicules électriques installées par LTC : convention de transfert au SDE22.	<b>UNANIMITE</b>
29	Convention de coopération entre la Région Bretagne et LTC pour les transports : avenant n° 1.	<b>UNANIMITE</b>
30	Demande de fonds de concours voie douce de la commune de Plouaret.	<b>UNANIMITE</b>
31	Demande de fonds de concours mise en accessibilité d'arrêts de bus de la commune de Plouaret.	<b>UNANIMITE</b>
32	Aide à la "mobilité électrique" : acquisition de vélos à assistance électrique.	<b>UNANIMITE</b>
33	Fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la Ville de Lannion.	<b>UNANIMITE</b>
34	Fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la Commune de Penvénan.	<b>UNANIMITE</b>
35	Chaufferie bois et réseau de chaleur de Trestel à Trévou-Tréguignec: demande de subvention.	<b>UNANIMITE</b>

36	Bassin versant vallée du Léguer : études et travaux du volet milieux aquatiques du Projet Territoire pour l'Eau - année 2019.	<b>UNANIMITE</b>
37	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
38	Itinéraires de randonnée: signature de conventions tri-partites pour le passage en terrain privé.	<b>UNANIMITE</b>
39	Signature de conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire.	<b>UNANIMITE</b>
40	Atlas de la biodiversité: signature de conventions de partenariat avec les communes.	<b>UNANIMITE</b>
41	Signature de conventions agricoles de gestion sur le site naturel de Kernansquillec.	<b>UNANIMITE</b>
42	Classement de la réserve naturelle régionale "Landes, prairies et étangs de Plounérin" en espace naturel sensible et signature d'une convention de partenariat avec le Département.	<b>UNANIMITE</b>
43	Fonds de concours aux communes relatifs à la destruction des nids de frelons asiatiques en 2018.	<b>UNANIMITE</b>
44	Convention de partenariat autorisation du droit des sols (ADS) avec la chambre d'agriculture - année 2019.	<b>UNANIMITE</b>
45	Appel à projets "Mobilités actives - continuités cyclables" : demande de subvention.	<b>UNANIMITE</b>
46	Engagement triennal auprès d'associations dans le cadre de l'entente entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération.	<b>UNANIMITE</b>

**27 AOUT 2019**

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Maël HAMON.	<b>UNANIMITE</b>
2	Demande de subvention MSAP CAVAN 2019.	<b>UNANIMITE</b>
3	Demande de subvention MSAP TREGUIER 2019.	<b>UNANIMITE</b>
4	Lannion - Pont aval - Acquisition foncière Saillard : modification du prix d'acquisition.	<b>UNANIMITE</b>
5	Rocade sud-est de Lannion et déviation de Ploubezre : convention avec le Département des Côtes d'Armor pour le financement des études et des acquisitions foncières.	<b>UNANIMITE</b>
6	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente de terrain à la société QUEMENER Couverture.	<b>UNANIMITE</b>
7	Aides au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
8	Eau Potable : Avenant à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage 2018 pour les installations d'eau potable de Pleumeur-Bodou.	<b>UNANIMITE</b>
9	Convention pour la réalisation de prestations de services entre le Syndicat de Voirie Plestin-Plouaret et LTC.	<b>UNANIMITE</b>
10	Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus de la commune de Louannec.	<b>UNANIMITE</b>
11	Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de covoiturage de la commune de Ploubezre.	<b>UNANIMITE</b>
12	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.	<b>UNANIMITE</b>
13	Demande de fonds de concours de la commune de Louannec pour l'acquisition d'un véhicule électrique.	<b>UNANIMITE</b>
14	Fonds de concours Energie.	<b>UNANIMITE</b>

15	Aides à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	<b>UNANIMITE</b>
16	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux avec Guingamp-Paimpol Agglomération.	<b>UNANIMITE</b>
17	École de Musique Communautaire du Trégor - Avenant à la convention d'objectifs 2016-2018 avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.	<b>UNANIMITE</b>
18	École de Musique Communautaire du Trégor - Demande de subvention 2019 à la DRAC: actualisation des montants.	<b>UNANIMITE</b>
19	Mise en œuvre du pacte maritime (DLAL FEAMP) - année 2018.	<b>UNANIMITE</b>
20	Mise en œuvre du programme LEADER (DLAL FEADER) année 2017.	<b>UNANIMITE</b>

→ **Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs**

***Monsieur le président*** informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019.

<b>N° d'ordre</b>	<b>DATE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>REFERENT ADMINISTRATIF</b>	<b>OBJET</b>
<b>2019</b>				
19-315	13/06/2019	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Association CAP SANTE TREGOR
19-316	18/06/2019	Economie	ML PAGES	Avenant N°1 -LASER CONSEIL - Hôtel d'entreprises LANNION
19-317	18/06/2019	FINANCES	M SANZ	Avenant n°1 à l'arrêté 17/303- régie recettes Vente produits Objèterie service déchets ménagers
19-318	18/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté nomination de François Le Henaff - régie recettes encaissement sorties et ventes articles divers Maison du Littoral Plougrescant-maison des talus

				Pouldouran du 20 juin au 13 sept 2019
19-319	19/06/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil OCD - Espace Aéroport
19-320	19/06/2019	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble Lannion Natation - Espace de Broglie
19-321	20/06/2019	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Boris LE GOFFIC - Pôle Phoenix
19-322	27/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires -régie recettes Transports Agence 1 OTC du 01/07/2019 au 31/08/2019
19-323	27/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires -régie recettes Transports Agence 2 OTC du 01/07/2019 au 31/08/2019
19-324	27/06/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires -régie recettes Transports Agence 3 OTC du 01/07/2019 au 31/08/2019
19-325	27/06/2019	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial société IDEA OPTICAL
19-326	21/05/2019	Finances	N Moullec	arrêté 19-146 cession de trois bennes à ordures ménagères
19-327	21/05/2019	Finances	N Moullec	arrêté 19-263 cession Peugeot boxer BB-414-AN
19-328	21/05/2019	Finances	N Moullec	arrêté 19-211 cession d'une tondeuse autoportée
19-329	21/05/2019	Finances	N Moullec	arrêté 19-212 cession d'un tracteur tondeuse
19-330	02/07/2019	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Madame Patricia GUINOT
19-331	03/07/2019	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Société SOLVIT NET
19-333	04/07/2019	Finances	N Moullec	arrêté 19-274 cession console soundcraft
19-334	05/07/2019	CIAS	C GUEGAN	Mise à disposition provisoire de locaux pour la Maison de justice et du droit de Lannion
19-335	08/07/2019	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société BKTEL PHOTONICS
19-336	26/06/2019	Economie	ML PAGES	Avenant N°1 - société SII - Espace Volta
19-337	24/06/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil société MULANN - Espace Pascal
19-338	09/07/2019	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société ANTHENEA
19-339	09/07/2019	Economie	ML PAGES	Avenant 1 - Monsieur LE GOFFIC - Pôle Phoenix
19-340	05/07/2019	Finances	N Moullec	arrêté 19-275 cession de deux caissons de basse
19-341	26/06/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil société IMM TECH -



				<b>Espace Ampère</b>
<b>19-342</b>	<b>28/06/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>ML PAGES</b>	<b>Avenant n°1 société CELTIBREIZH - Espace Entreprises à PLEUDANIEL</b>
<b>19-343</b>	<b>03/07/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>ML PAGES</b>	<b>Avenant 1 société 2B2S - Pôle Phoenix</b>
<b>19-344</b>	<b>11/07/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>ML PAGES</b>	<b>Avenant N°3 société DCBRAIN - Espace Aéroport</b>
<b>19-345</b>	<b>11/07/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Commodat société KERWAX</b>
<b>19-346</b>	<b>11/07/2019</b>	<b>FINANCES</b>	<b>M SANZ</b>	<b>Arrêté portant nomination de Youna LE CALVEZ - mandataire temporaire-régie recettes Transports Agence 1 OTC du 14 juillet au 20 août 2019</b>
<b>19-347</b>	<b>11/07/2019</b>	<b>FINANCES</b>	<b>M SANZ</b>	<b>Arrêté portant nomination de Ann Katell GUEGAN et d'Angélique CARIOU-SCHOCKE-mandataires-Régie recettes Transports Agence 1 OTC à partir du 15 juillet 2019</b>
<b>19-348</b>	<b>11/07/2019</b>	<b>FINANCES</b>	<b>M SANZ</b>	<b>Arrêté portant nomination de Ann Katell GUEGAN et d'Angélique CARIOU-SCHOCKE-mandataires-Régie recettes Transports Agence 2 OTC à partir du 15 juillet 2019</b>
<b>19-349</b>	<b>11/07/2019</b>	<b>FINANCES</b>	<b>M SANZ</b>	<b>Arrêté portant nomination de Ann Katell GUEGAN et d'Angélique CARIOU-SCHOCKE-mandataires-Régie recettes Transports Agence 3 OTC à partir du 15 juillet 2019</b>
<b>19-350</b>	<b>11/07/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>ML PAGES</b>	<b>Avenant 1 société VIADIALOG - Espace Volta</b>
<b>19-351</b>	<b>15/07/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Bail professionnel Madame Lucie LE QUEC</b>
<b>19-352</b>	<b>16/07/2019</b>	<b>Construction</b>	<b>AC PALUD</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention à LTC pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à La Roche-Jaudy dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur (ADEME)</b>
<b>19-353</b>	<b>16/07/2019</b>	<b>Construction</b>	<b>AC PALUD</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention au port de plaisance de Lézardrieux pour la réalisation d'une installation solaire thermique à la Maison de la Mer (capitainerie) dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur (ADEME)</b>
<b>19-354</b>	<b>17/07/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Bail dérogatoire société ATOOSUN</b>
<b>19-355</b>	<b>10/07/2019</b>	<b>Marchés publics</b>	<b>L. KERTUDO</b>	<b>Avenant 1 (en plus-value, inf à 5%) relatif aux travaux relatifs à la</b>

				création d'un nouveau poste de relèvement des eaux usées associé à un bassin tampon de 200 m3 au lieu-dit « Pont Couënnec » à Perros-Guirec
19-356	18/07/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant 1 relatif aux travaux relatifs à la mise en place d'un traitement Ultra-Violet à la station d'épuration de Louannec
19-357	20/06/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration au bourg de Pleumeur-bodou / Titulaire : CYCLEAU
19-358	01/07/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'épandage des boues et transferts de boues de STEP à STEP - Lot N°1 chargement, transport et épandage des boues de la STEP de Lannion / Titulaire : GOASDOUE
19-359	01/07/2019	Marchés publics	L. KERTUDO	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'épandage des boues et transferts de boues de STEP à STEP - Lot N°2 transferts des boues de STEP à STEP / Titulaire : GOASDOUE
19-360	18/07/2019	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire M. DAVRANCHE
19-361	19/07/2019	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Mme Alexia DUCHENE
19-362	23/07/2019	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°3 société VECTRAWAVE
19-363	22/07/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil société NEXCOM SYSTEMS
19-364	22/07/2019	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire M. LE ROUSSEAU
19-365	22/07/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse de la convention de délégation de gestion entre LTC et la commune de Lannion pour la gestion de l'eau potable 2019
19-366	28/06/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse de la convention de délégation de gestion entre LTC et la commune de Ploubezre pour la gestion de l'eau potable 2019
19-367	24/07/2019	Economie	ML PAGES	Bail professionnel Mme Clémence DUPAGNY
19-368	23/07/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil Société AUTICIEL
19-369	25/07/2019	Economie	ML PAGES	Bail civil M. BOUBENNEC Bernard
19-370	02/08/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de Marina GAHINET - mandataire temporaire-régie recettes Aquarium

				marin Trégastel du 24/07/2019 au 11/08/2019
19-371	02/08/2019	FINANCES	M SANZ	Arrêté portant nomination de Nathalie BRIEND - mandataire suppléant-régie recettes Forum de Trégastel à partir du 06/08/2019
19-372	21/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Décision d'agrément pour la réhabilitation thermique de 62 logements sociaux à Ker Uhel - LANNION par CAH
19-373	11/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GATIN Bernard - annule et remplace arrêté n°18/169
19-374	13/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Josiane LE FOLL
19-375	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame GIRAULT Ginette
19-376	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Marie-Anne LE ROUX
19-377	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SCI Tréguier
19-378	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BOUGAN Jeanne
19-379	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GEFFROY Armelle
19-380	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HENRY Jean-Marc
19-381	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BOCAGE Eric
19-382	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PRIGENT Noël
19-383	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MARGATE Erwan
19-384	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MAILLOT Léontine
19-385	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une

				subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>BARIAS Marie-Annick</b>
19-386	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>LE COUTRE GIBERTI Sylvie</b>
19-387	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>LARHER VILLETTE Françoise</b>
19-388	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>DEFFAYET Annie</b>
19-389	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>ROPARS Alexandre</b>
19-390	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>LE MORVAN Nicolas</b>
19-391	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>MOSCATELLI Franck</b>
19-392	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>HAMELIN Yannick</b>
19-393	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>BOUVERET PRAT</b>
19-394	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>VAUXION Francis</b>
19-395	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>LE DEUNFF Aurélie</b>
19-396	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>LAMBERT Thierry</b>
19-397	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à <b>Madame NERZIC Azilis</b>
19-398	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à <b>Monsieur GUEZOU Philippe</b>
19-399	14/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à <b>ARCIDIACONO Denise</b>
19-400	20/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Décision attributive de subvention dans le cadre de l'aide pour le ravalement de façades à <b>Mme</b>

				<b>Françoise NICOL</b>
19-401	21/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Décision attributive de subvention pour le conventionnement sans travaux – Propriétaire Bailleur – à Monsieur LORY Jean-Yves
19-402	25/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame ROCHE
19-403	26/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BELLEE Michel
19-404	26/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DONARD Jeannine
19-405	27/06/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame et Monsieur LEROY Virginie et Fabien
19-406	04/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur LE PAPE Jean-Yves
19-407	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GUILBAUD CLOIN
19-408	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PLAQUIN Sylvie
19-409	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LIARD Christophe
19-410	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LOPEZ Jean
19-411	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GUILLOU Isabelle
19-412	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à NERZIC Pierre
19-413	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GAONAC'H Gilles
19-414	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE FLOCH Christiane
19-415	05/07/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à COADALAN Marie

				<b>Noëlle</b>
<b>19-416</b>	<b>05/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GUYOMAR Stéphanie</b>
<b>19-417</b>	<b>05/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à QUELEN Anaëlle</b>
<b>19-418</b>	<b>05/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DUFOSSE Michel</b>
<b>19-419</b>	<b>05/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à ABALAM Sylvie</b>
<b>19-420</b>	<b>08/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Stéphane BOURDONNEC</b>
<b>19-421</b>	<b>12/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Décision attributive de subvention dans le cadre de l'aide pour le ravalement de façades à Marie-Pierre DENES</b>
<b>19-422</b>	<b>17/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur ROBIN Michel</b>
<b>19-423</b>	<b>19/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur FOUQUEAU Daniel</b>
<b>19-424</b>	<b>17/09/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Marina CHARDRON et Monsieur Thibaud LEGOUT</b>
<b>19-425</b>	<b>22/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame Marion LEGENDRE et Monsieur Aurélien BLANCHON</b>
<b>19-426</b>	<b>26/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur TOUBOULIC Jordan</b>
<b>19-427</b>	<b>26/07/2019</b>	<b>Habitat</b>	<b>R.ALLOITTEAU</b>	<b>Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur TARDIT Patrick</b>
<b>19-428</b>	<b>09/08/2019</b>	<b>Finances</b>	<b>M SANZ</b>	<b>Arrêté portant nomination de Céline LE MEVEL- régisseur et de Catherine RAOUL-mandataire suppléant-régie recettes service</b>

				<b>Eau et ASST Collectif "Kermaria Sulard" à partir du 01/08/2019</b>
<b>19-429</b>	<b>09/08/2019</b>	<b>Finances</b>	<b>I. VASLET</b>	<b>Arrêté portant réalisation d'un emprunt à taux fixe (budget principal) d'un montant de 2 700 000 €, auprès de la Banque Postale, durée 30 ans</b>
<b>19-430</b>	<b>12/08/2019</b>	<b>Eau et Assainissement</b>	<b>C.TREVIEN</b>	<b>Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des services entre la commune de Troguéry et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif</b>
<b>19-431</b>	<b>28/08/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Bail dérogatoire société ARMORCOM</b>
<b>19-432</b>	<b>30/08/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Bail dérogatoire société TRINGABOAT</b>
<b>19-433</b>	<b>06/09/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Bail commercial société L'INSTANT T</b>
<b>19-434</b>	<b>09/09/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Bail commercial société CEGELEC PORTES DE BRETAGNE</b>
<b>19-435</b>	<b>04/09/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>C. LEVRARD</b>	<b>Avenant N°3 - société 3D OUEST - au bail soumis au code civil du 13 12 2016</b>
<b>19-436</b>	<b>09/09/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Bail commercial société RADIO FREQUENCY SYSTEMS France</b>
<b>19-437</b>	<b>09/09/2019</b>	<b>Finances</b>	<b>M SANZ</b>	<b>Arrêté portant prolongation de Frédéric ROBIN- régie recettes Transports urbains jusqu'au 30/09/2019</b>
<b>19-438</b>	<b>09/09/2019</b>	<b>Finances</b>	<b>M SANZ</b>	<b>Arrêté portant cessation de fonctions de Rozenn Person-Rolland-régie recettes service Eau et Asst Kermaria Sulard à partir du 01/08/2019</b>
<b>19-439</b>	<b>09/09/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>C. LEVRARD</b>	<b>Avenant N°1 - SEM LANNION TREGOR - au bail dérogatoire du 30 06 2017</b>
<b>19-440</b>	<b>11/09/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Avenant n°1 société MULANN</b>
<b>19-441</b>	<b>12/09/2019</b>	<b>Economie</b>	<b>PY LE BRUN</b>	<b>Bail commercial société PROSERVIA</b>

→ Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

**Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2019**

→ Approbation de l'Assemblée et signature du Procès-Verbal.

\*\*\*\*

**Monsieur le président** propose à l'Assemblée d'étudier, en fin de séance, la question diverse suivante :

- Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

→ Approbation de l'Assemblée.



**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

<b>COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....</b>	<b>19</b>
1 - Mise en place du permis de louer dans le cadre de l'OPAH-RU des centres-villes de Lannion et de Tréguier.....	19
2 - Modification Règlement Transports Scolaires LTC.....	22
<b>COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....</b>	<b>26</b>
3 - Projet de chaufferie bois et réseau de chaleur de la Technopôle Lannion-Trégor : déclaration d'intérêt communautaire.....	26
<b>COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....</b>	<b>28</b>
4 - Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'urbanisme de Lannion.....	28
<b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....</b>	<b>43</b>
5 - Définition de l'intérêt communautaire : voirie, enfance-jeunesse et service d'aides et de soins à domicile.....	43
6 - Tableau des effectifs.....	46
7 - Comptes de gestion 2018.....	49
8 - Approbation du rapport de CLECT.....	51
9 - Intégration des biens mobiliers présents dans le budget principal de Lannion-Trégor communauté vers le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale.....	66
10 - Intégration du Syndicat Intercommunal d'Entraide du canton de Perros-Guirec dans le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté.....	69
11 - Réaffectation de trois véhicules entre le budget Principal et le budget Ecole de Musique.....	71
12 - Taxe d'aménagement : modification des taux.....	72
13 - Exonération de CFE en faveur des entreprises de spectacles vivants.....	75
14 - Taxe sur les surfaces commerciales.....	76
15 - Taxe de séjour 2020.....	77
<b>COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....</b>	<b>80</b>
16 - Financement de contrats doctoraux 2019.....	80
17 - CPER 2015-2020 / projet Photonics Bretagne (phase 2) Sophie Photonique / Equipement - Financement de la période 2019 - 2020.....	82
18 - Demande de financement pour l'opération "Soirée entreprises accueillantes".	85
19 - Club des entreprises Ouest Côtes d'Armor : demande de financement pour l'opération Pixel Parade.....	87
20 - Espace d'activités de Pégase V à Lannion : vente de terrain à la société CERFRANCE - AGC Côtes d'Armor.....	89
21 - Espace d'activités de Mabiliès à Louanec : vente de terrain à Monsieur Xavier LE BEVER.....	90
<b>COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....</b>	<b>91</b>
22 - Plan Régional de prévention et de gestion des déchets : avis.....	91
23 - Adoption du programme local de prévention des déchets et de son plan d'actions pour 2020-2025.....	93
24 - Règlement intérieur des déchèteries.....	95
25 - PFAC - correction de la délibération n°CC_2018_0193.....	107
26 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau.....	109

27 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-en-Grève.....	111
QUESTIONS DIVERSES.....	113
28 - Construction de l'École de musique communautaire du Trégor à l'ancien tribunal de Lannion.....	113
29 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).....	117

## ORDRE DU JOUR

### **COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements**

#### **1 - Mise en place du permis de louer dans le cadre de l'OPAH-RU des centres-villes de Lannion et de Tréguier**

***Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC***

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et indécent, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des EPCI compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ». Celui-ci permet de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Les études menées en vue de la mise en œuvre de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Lannion et de Tréguier ont mis en évidence l'existence d'un parc de logements locatifs dégradés dans ces deux centralités.

Au vu de ce diagnostic, la stratégie opérationnelle de cette future OPAH-RU prévoit l'instauration d'un « permis de louer », sous le régime de la déclaration préalable de mise en location (pas de l'autorisation préalable), sur les périmètres OPAH-RU de ces deux communes.

Au-delà des communes concernées par l'OPAH-RU, cet outil pourrait être mis en place sur d'autres communes qui le souhaitent afin de mieux détecter les situations d'habitat indigne.

Cela permettrait de :

- mieux connaître les conditions de mise en location dans le parc privé et d'enrichir ainsi l'observatoire de l'habitat mis en œuvre par Lannion-Trégor Communauté
- faciliter le contrôle de l'état des logements et d'identifier les éventuels marchands de sommeil ou pratiques indécrites

Lannion-Trégor Communauté dispose de la compétence habitat. Il lui revient à ce titre d'instaurer ce dispositif de déclaration préalable de mise en location, selon la volonté des Villes et dans les périmètres qu'elles ont définis.

Il est proposé de déléguer aux communes la responsabilité et la charge opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces déclarations.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des logements du parc privé. Il ne s'applique pas aux logements sociaux. Les contrats portant reconduction ou renouvellement de la location ou avenant à ces contrats ne sont pas non plus soumis à l'obligation de déclaration.

Il entrerait en vigueur obligatoirement au moins 6 mois après l'affichage de la présente délibération au siège de Lannion-Trégor Communauté, afin de permettre d'informer le public.

Il est proposé que toutes les communes de Lannion-Trégor Communauté qui le souhaiteraient puissent intégrer ce dispositif de déclaration préalable de mise en location, en sollicitant Lannion-Trégor Communauté par délibération et en assortissant cette délibération du périmètre visé par le dispositif.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 634-1 à L 634-5 et R 634-1 à R 634-4, portant la déclaration préalable de mise en location ;
- VU** La loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Renové (ALUR) ;
- VU** Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location ;
- VU** Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) élaboré par l'État et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor 2017-2022, dont un des objectifs est la lutte contre l'habitat indigne et indécents ;
- VU** Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté approuvé le 7 novembre 2017 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019 engageant une OPAH-RU, d'une durée de 5 ans, sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier ;
- CONSIDERANT** L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU réalisée sur les centres-villes de Lannion et Tréguier et la stratégie opérationnelle validée lors du comité de projet de l'Opération de Redynamisation Territoriale (ORT) de Lannion et Tréguier en date du 7 mars 2019, incluant la mise en œuvre d'un permis de louer sur les deux centres-villes ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre Solidaires » ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements » en date du 5 juin 2019 ;

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant,** s'interroge sur la mise en œuvre du dispositif : qui va faire les visites et accorder les autorisations ? s'agit-il du personnel communal, communautaire ou de nouveaux recrutements ?

➤ **Arrivée Delphine CHARLET**

**Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président,** explique que le bailleur a 15 jours pour se déclarer auprès de la Mairie et l'opérateur valide ou pas le logement. Il ajoute que des dispositifs existent au sein de l'agglomération, en partenariat avec l'ARS, la CAF etc, pour mettre en place des outils de lutte contre l'habitat indigne.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant,** s'inquiète d'une charge administrative supplémentaire pour les communes.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** précise que ce dispositif ne concerne que les villes de Lannion et Tréguier pour le moment et qu'il s'agit d'une démarche volontariste de la part des communes.

**Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Vice-Président,** indique qu'il est proposé de déléguer aux communes la responsabilité et la charge opérationnelle de ces déclarations. Il ajoute que l'agglomération ouvre le champ des possibles sans obliger les communes à y adhérer.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président,** fait remarquer que ce dispositif est mis en place à la demande des communes et que la Ville de Lannion y est fortement favorable. Il explique que les services de la ville sont les plus à même de faire ces examens et qu'en cas de signalement d'habitat indigne, le Préfet peut être saisi. Il ajoute que c'est un bel outil.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

**(Par 1 abstention)**

**Alain GOURONNEC**

**DECIDE DE :**

**INSTAURER** Le régime de déclaration préalable de mise en location sur l'ensemble du parc privé inclus dans les périmètres OPAH-RU définis par les Villes de Lannion et Tréguier.

**INSTAURER** Le régime de déclaration préalable de mise en location sur l'ensemble du parc privé de Lannion-Trégor Communauté.

**DELEGUER** Aux communes la responsabilité et la charge opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ce nouveau dispositif.

**PRECISER** Que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération au siège de Lannion-Trégor Communauté.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2 - Modification Règlement Transports Scolaires LTC

**Rapporteur : Bernadette CORVISIER**

Lannion-Trégor Communauté est responsable de l'organisation des services de transports scolaires internes à son périmètre.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités de prise en charge du transport des élèves. De plus, ce règlement précise les sanctions disciplinaires ainsi que leurs modalités d'application en cas de non respect du présent règlement.

La règlement en application à ce jour a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019.

Il est proposé d'y apporter des modifications pour :

- ➔ Rendre obligatoire pour les élèves collégiens et lycéens qui utilisent les transports scolaires le port du gilet haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ;
- ➔ Le port du gilet pour les élèves des classes maternelles et primaires reste facultatif, sur la base du volontariat des communes ou RPI.

Il est proposé de remplacer l'article 7 du Règlement Intérieur des Transports Scolaires de LTC en vigueur par le contenu suivant :

### **Article 7-1 Principes généraux :**

Règles de sécurité communes et obligatoires pour tous les élèves collégiens et lycéens :

1/Porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; Il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité ; ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.

2/Attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au Code de la Route.

Port du Gilet Haute Visibilité Obligatoire pour les collégiens et lycéens :

Il est obligatoire et vaut avec la carte de car titre de transport et sont indissociables : ne pas avoir de gilet haute visibilité correspond donc à un défaut de titre de transport.

- ➔ OBLIGATION pour les élèves collégiens et lycéens, usagers des transports scolaires d'être munis du Gilet Haute Visibilité et de le vêtir correctement :
  - A l'aller : du domicile à la montée du car,
  - Pendant le trajet et jusqu'à l'établissement scolaire,
  - Au retour : de la descente du car au domicile.
- Sur la base du VOLONTARIAT des communes ou RPI, pour les élèves des classes maternelles et primaires.

Le gilet de Haute Visibilité doit être porté toute l'année scolaire, matin, midi et soir, même par temps clair. Le jour, il est visible à 300 m. La nuit, les bandes réfléchissantes sont visibles à 150 m. Aussi, tout élève qui n'adopterait pas un comportement conforme à ce règlement, s'expose à des sanctions, qui peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive selon les critères de gravité et de récidive.

Les enfants des classes maternelles et primaires doivent être accompagnés entre le domicile et le point d'arrêt, à la montée et à la descente, par un parent ou toute autre personne responsable, désignée par la famille. Les trajets pédestres s'effectuent sous la responsabilité exclusive des parents. Il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance, ainsi qu'à la configuration routière entre le domicile et le point d'arrêt.

**Avant le trajet en car :**

- L'élève doit être présent au point d'arrêt, 5 minutes avant l'horaire prévu pour le passage du car, vêtu du gilet haute visibilité.
- Les élèves ne doivent pas jouer sur la chaussée en attendant le car.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter.
- Les élèves doivent monter par la porte avant du véhicule.
- Les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

**Pendant le trajet en car :**

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément au Code de la Route. Le non-port de celle-ci est sanctionnable d'une amende de 135 € par la Police ou Gendarmerie.
- Les élèves collégiens et lycéens doivent porter leurs gilets haute visibilité.
- L'allée centrale du car doit être laissée libre de passage.
- Les élèves doivent s'abstenir de chahuter, crier, jeter des objets, manipuler des objets dangereux, boire, manger, fumer.
- Les élèves doivent respecter et ne pas distraire le conducteur.
- Les élèves ne doivent pas toucher aux portes et issues de secours, ne pas se pencher au dehors.

**Après le trajet en car :**

- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne pas bousculer leurs camarades.
- En cas d'incident, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité fournies par les conducteurs.
- Les élèves doivent porter leurs gilets haute visibilité de la descente du car à l'établissement scolaire ou à leur domicile.

**IMPORTANT : Les usagers des transports scolaires ne doivent jamais traverser la route devant le car. Ils doivent attendre le départ du car avant de traverser la route avec prudence.**

**Article 7.2 Obligation du représentant légal**

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge.

Ainsi, il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs usagers du service de les inciter à respecter le présent règlement.

A ce titre, ils doivent demander à leurs enfants de respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité à bord des cars ainsi que le port du gilet de haute visibilité.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education Nationale ;
- VU** Le Code des Transports ;
- VU** Le Code de la Route ;
- VU** La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-3 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019 approuvant le nouveau Règlement Intérieur des transports scolaires ;

**CONSIDERANT** La nécessité qu'un règlement intérieur des transports scolaires soit adopté pour le bon fonctionnement du service ;

**CONSIDERANT** La nécessité de modifier le règlement adopté par délibération du 2 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, Cadre de Vie, Foncier et Déplacements » en date du 28 août 2019 ;

***Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion, s'interroge sur l'aspect facultatif du port du gilet pour les élèves de maternelle.***

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique qu'il s'agit d'une demande de certaines communes car l'enfilage du gilet prendrait beaucoup de temps chez les plus jeunes enfants. Personnellement, il souhaite que tous portent le gilet sans restriction.***



**Madame Bernadette CORVISIER, Membre permanent du Bureau Exécutif**, indique que ce sujet a fait débat en commission. Elle ajoute que dans certaines communes, les enfants sont accompagnés par des adultes dans leur déplacement et que certains maires craignaient que ce dispositif augmente la charge de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion**, souligne l'importance de la sécurité pour les plus petits qui sont parfois plus difficiles à gérer dans leurs déplacements.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, indique que le port du gilet sera obligatoire en sachant qu'il y aura une première phase incitative mais l'objectif reste de mieux assurer la sécurité de tous.

**Monsieur André LE MOAL, Conseiller aux responsabilités particulières**, souligne l'importance d'associer les différents partenaires de ce dispositif : les enseignants, les personnels communaux et ATSEM.

**Madame Bernadette CORVISIER, Membre permanent du Bureau Exécutif**, ajoute qu'une communication sera faite auprès des collègues, des lycées et aussi auprès des parents d'élèves. Elle précise qu'un accompagnement spécifique sera fait pour les élèves de 6ème.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant**, demande qui fournira le gilet.

**Madame Bernadette CORVISIER, Membre permanent du Bureau Exécutif**, indique que Lannion-Trégor Communauté fournira les gilets de haute visibilité et qu'ils seront floqués au logo de LTC.

**Monsieur Gilbert LE BRIAND, Conseiller Communautaire de Pleubian**, souligne la difficulté de faire adhérer les adolescents au port de ce gilet.

**Madame Bernadette CORVISIER, Membre permanent du Bureau Exécutif**, indique que beaucoup de Régions appliquent ce dispositif, et qu'évidemment la mise en place sera progressive.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre permanent du Bureau Exécutif**, fait remarquer que la période d'adaptation ne doit pas être trop longue et qu'il faut rendre le port du gilet obligatoire le plus rapidement possible.

**Madame Bernadette CORVISIER, Membre permanent du Bureau Exécutif**, rappelle le rôle des parents qui veillent aussi à la sécurité de leurs enfants.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**MODIFIER** En conséquence le règlement intérieur des transports scolaires de LTC.

**PRECISER** Que cette modification du règlement intérieur des transports scolaires de LTC sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et que le règlement intérieur des transports scolaires restera valable jusqu'à la prochaine modification.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie**

#### **3 - Projet de chaufferie bois et réseau de chaleur de la Technopôle Lannion-Trégor : déclaration d'intérêt communautaire**

**Rapporteur** : *Christian LE FUSTEC*

Une étude de faisabilité pour un projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la partie Ouest de la Technopôle Lannion-Trégor à Lannion a été réalisée en 2018/2019 ; la conclusion de cette étude est positive selon les principes ci-après :

- les abonnés potentiels du périmètre sont : Lannion-Trégor Communauté (entreprises des espaces Erhel, De Broglie, Ampère et Volta), Nokia, Orange, Eco-Compteur, Imprimerie Chevalier, Emeraude ID, Lumibird, Novatech et IxBlue ;

- la consommation de bois prévisionnelle par an est estimée à 5 076 Tonnes pour un taux de couverture de 96 % en bois, une production totale sortie chaudière bois de 13 329 MWh/an (1 140 Tep), et une volonté de LTC de se fournir en bois bocager local et géré durablement, même s'il faudra être vigilant sur la capacité de la filière locale à approvisionner tous les projets ;

- une estimation des travaux à environ 5,7 M€ HT (hors maîtrise d'œuvre) ;

- un gain moyen prévisionnel du coût de 29 € TTC/MWh dès l'année 2, soit une baisse des charges évaluée à 28 %;

- un intérêt manifesté pour ce réseau de chaleur et cette chaufferie par plusieurs entreprises qui ont déjà transmis leur lettre d'intention de raccordement : Imprimerie Chevalier, Emeraude ID, IxBlue et Eco-Compteur ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2015 relative au schéma de développement de la filière bois énergie, qui prévoit le portage de réseaux de chaleur bois énergie par Lannion-Trégor Communauté ;

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « augmentation de la production locale d'énergie » et l'objectif stratégique « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 qui définit les critères de l'intérêt communautaire, y compris pour les projets de chaudière bois énergie portés par Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le projet de territoire 2017-2020, défi n°4 « préserver l'environnement », chantier n°11 « engager le territoire dans la transition énergétique », objectif n°4.2 « développer l'utilisation des sources d'énergies renouvelables » ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°5 « Economie Agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Energie » en date du 22 mai 2019 ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, rappelle que c'est un projet d'intérêt communautaire qui va au-delà de l'Espace Corinne Erhel. Il ajoute qu'un chantier est en cours pour chauffer l'IUT et son gymnase, le Crous ainsi que tous les locaux de Lannion-Trégor Communauté, avec les objectifs généraux que Monsieur LE FUSTEC vient de rappeler.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion**, demande si Lannion-Trégor Communauté sera le gestionnaire de l'équipement.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, confirme puisque Lannion-Trégor Communauté a la compétence « réseaux de chaleur » et souligne que la politique d'énergie renouvelable à base de bois bocage est une politique majeure de la Communauté. Il précise que ces chaudières sont déjà présentes sur l'hôpital de Lannion, la piscine, l'espace de Broglie (ex Sagem) et également sur différentes communes comme Plouaret, Ploumilliau et en cours sur Trévou-Tréguignec. Il indique que LTC bénéficie d'un gisement de bois bocage représentant 50 000 tonnes / an et que pour ce projet, 5 000 tonnes seront nécessaires. Aujourd'hui entre 5 000 et 10 000 tonnes du gisement total sont utilisées pour les différents sites, il reste donc entre 15 000 et 20 000 tonnes de bois bocage sur le territoire. Il explique qu'il s'agit d'une énergie renouvelable et rappelle que le bois bocage se produit en 10 ans. Il souligne que ce dispositif a un intérêt environnemental, car LTC replante des arbres par milliers sur le territoire pour produire cette énergie, dont l'objectif est la préservation de l'humanité.

**Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président**, précise que le bois bocage de LTC va être labellisé et qu'il est un exemple à l'échelle européenne.

**Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président**, explique qu'un dossier va être présenté au Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement le 4 octobre prochain. Il ajoute que LTC est à la pointe sur ce sujet, et l'intérêt de la labellisation est de protéger la

*ressource en bois bocage. Il précise aussi que, suite à la visite d'émissaires européens en juin, LTC sera sûrement amenée à témoigner pour le prochain volet de la PAC.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- DECLARER** D'intérêt communautaire le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur de la partie Ouest de la Technopôle Lannion-Trégor à Lannion.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les dépenses et recettes réalisées au budget principal pour ce projet (étude de faisabilité et subventions dédiées) vont être transférées sur le budget autonome « Réseaux de chaleur de LTC ».
- PRECISER** Que les crédits nécessaires au lancement d'une maîtrise d'œuvre seront inscrits à une Décision Modificative 2019 du budget autonome de la Régie « Réseaux de chaleur de LTC » / articles 2313 et 2315.

**COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme**

**4 - Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'urbanisme de Lannion**

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion a été approuvé le 31 Janvier 2014.

Par arrêté en date du 11/03/2019, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit une modification simplifiée de ce PLU portant sur la modification de la partie écrite (UA) et graphique du règlement, la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de Nod Huel, la suppression de l'emplacement réservé n° 10 situé sur le même site et la mise à jour des périmètres de gel de constructibilité rendus caducs.

**Evolution des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Lannion**

La partie écrite (UA), la partie graphique du règlement et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de Nod Huel seront adaptées pour intégrer ces modifications.

### **Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public**

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée prévue par le code de l'urbanisme ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019. Celle-ci a été formalisée par la mise à disposition du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet de la commune de Lannion du 15 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus.

Durant cette mise à disposition, une seule personne a émis des remarques, en lien avec la loi littoral, le schéma de référence Lannion 2030 et le risque de submersion marine.

Au titre de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a émis des recommandations en matière de prévention des risques de submersion marine, et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor (CD 22) a transmis ses remarques de forme en matière de conditions de desserte du secteur de Nod Huel et de maintien d'un itinéraire de randonnée.

La mission régionale d'autorité environnementale consultée sur l'évaluation environnementale n'a émis aucune observation.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 11 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Lannion ;
- VU** La délibération en date du 25 juin 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée ;
- VU** L'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 24 juin 2019 ;
- VU** L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor du 21 mai 2019 ;
- VU** L'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 juillet 2019 ;
- ENTENDU** Le bilan de la mise à disposition figurant en annexe ;
- CONSIDERANT** Que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
- CONSIDERANT** Les observations de la DDTM et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

**CONSIDERANT** L'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale ;

**CONSIDERANT** Les remarques portées sur le registre mis à disposition ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- Interdiction de création d'accès sur les 2 côtés de la RD786 dans le secteur de Nod Huel :

→ sur la voie de liaison entre l'ouvrage sur le Léguer et le futur giratoire de raccordement sur la RD786,

→ à l'ouest du futur giratoire de raccordement,

- précision sur l'OAP en matière de desserte et de continuité des cheminements doux,

- intégration des préconisations de la DDTM en matière de prévention contre les risques de submersion marine,

- précision sur la notice de présentation sur le caractère limité de l'urbanisation du secteur au regard du centre-ville.

pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président**, précise que l'opération consiste à dégeler les zones de constructions (Nod Huel et zone côté caserne des pompiers) car le terme du gel de cette zone arrive à échéance (5 ans). Il ajoute que cette délibération passera au Conseil Municipal de Lannion le lundi 30 septembre.

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion**, demande si LTC gèrera des plans de prévisions de montée des eaux au niveau du PLUi et quel sera l'impact sur les PLU communaux puisque, aujourd'hui, malgré une remarque durant l'enquête publique, le Plan de Prévention n'est pas obligatoire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, fait remarquer que lorsque le PLUi sera réalisé, toutes les communes littorales seront concernées, tout comme la zone de Nod Huel sur Lannion. Il ajoute que des précautions seront à prendre lors des constructions comme par exemple, l'usine Anthénéa qui doit prendre en compte des contraintes de surélévation. Il indique également que pour chaque construction sur cette zone, le service instructeur et le Maire de Lannion prendront toutes les précautions.

➤ **Arrivée de Michel DENIAU**

*Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion, demande où en est la réflexion sur le désenvasement du Léguer puisque l'accostage de bateaux est prévu.*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il n'y a pas de progression concernant le désenvasement car ce problème n'est pas particulier au Léguer et surtout qu'il existe peu de solutions. En revanche, il fait remarquer que le tirant d'eau a été pris en compte pour les barges qui accosteront.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** Les modifications apportées au projet d'évolution du PLU.
- APPROUVER** La modification simplifiée n°4 du PLU de Lannion portant sur la modification de la partie écrite (UA) et graphique du règlement, la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de Nod Huel, la suppression de l'emplacement réservé n° 10 situé sur le même site et la mise à jour des périmètres de gel de constructibilité rendus caducs telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- AUTORISER** Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- INDIQUER** Que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Lannion et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 152-22 du Code de l'Urbanisme.
- INDIQUER** Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- INDIQUER** Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PRECISER** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX).

# LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

## Plan Local d'Urbanisme De la commune de LANNION

### Dossier de modification simplifiée n°4

#### *Bilan de la mise à disposition du Public*



PLU approuvé par le conseil municipal le 31/01/2014

Modification simplifiée prescrite par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté le : 11/03/2019

Délibération du conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public du : 25/06/2019



## LE CONTEXTE JURIDIQUE

### **Art L 153-36 du Code de l'Urbanisme:**

*Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*

### **Art L 153-37 du Code de l'Urbanisme:**

*La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.*

### **Art L 153-41 du Code de l'Urbanisme:**

*Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

### **Art L 153-45 du Code de l'Urbanisme:**

*Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle*

### **Art L 153-47 du Code de l'Urbanisme:**

*Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

*Ces observations sont enregistrées et conservées.*

*Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

*A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée*

### **Art L 153-48 du Code de l'Urbanisme:**

*L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**EXPOSE DES MOTIFS ET DE L'OBJET DE LA MODIFICATION**

Le secteur de Nod Huel, classé en zone UA, a fait l'objet d'un périmètre en attente de projet d'aménagement global au PLU de Lannion. Le périmètre imposait une constructibilité limitée dans l'attente de la définition de projets d'aménagement. Ce dispositif était valable 5 ans et est désormais caduc. L'objectif de la modification du PLU est donc de préciser les conditions d'urbanisation du secteur, identifié comme stratégique du fait de sa position en bordure du Léguer dans la continuité du centre-ville de Lannion. Plusieurs études ont été conduites sur le site de Nod Huel par la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. Elles ont permis de préciser certaines contraintes affectant le site (pollution), d'écarter des projets difficilement réalisables sur le site (collège, port) ou d'en confirmer d'autre (pont). L'élaboration du schéma de référence du centre-ville « Lannion 2030 » a été finalisée en 2017, permettant de définir le rôle du secteur de Nod Huel dans la revitalisation du centre-ville. Le contenu de la modification du PLU s'appuie sur les conclusions de ces différentes études et prévoit la modification du règlement écrit et graphique de la zone UA ainsi que la modification de l'orientation d'aménagement du secteur de Nod Huel.

**EVOLUTION DU PLU SUITE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION (AVANT CONSULTATIONS)****INCIDENCES DU PROJET SUR LE REGLEMENT ECRIT DU PLU**

L'article 1 du règlement de la zone UA est modifié afin d'autoriser les industries dans le nouveau secteur UAm, sous réserve de ne pas générer de nuisances ou risques incompatibles avec la proximité d'habitations. Cette modification ne vise pas n'importe quelles entreprises, mais celles ayant un lien avec le fleuve ou la mer afin de traduire l'objectif du schéma de référence de renouer avec une forme d'expression de la maritimité. Cette condition n'est pas traduite au règlement mais elle figure dans l'orientation d'aménagement et de programmation du site (objectif 2).

Les références au périmètre d'attente sont également supprimées, aucun autre périmètre d'attente n'étant encore en vigueur dans la zone UA (un autre secteur avait été institué sur l'ilot Poste/Office du tourisme mais est également caduc).

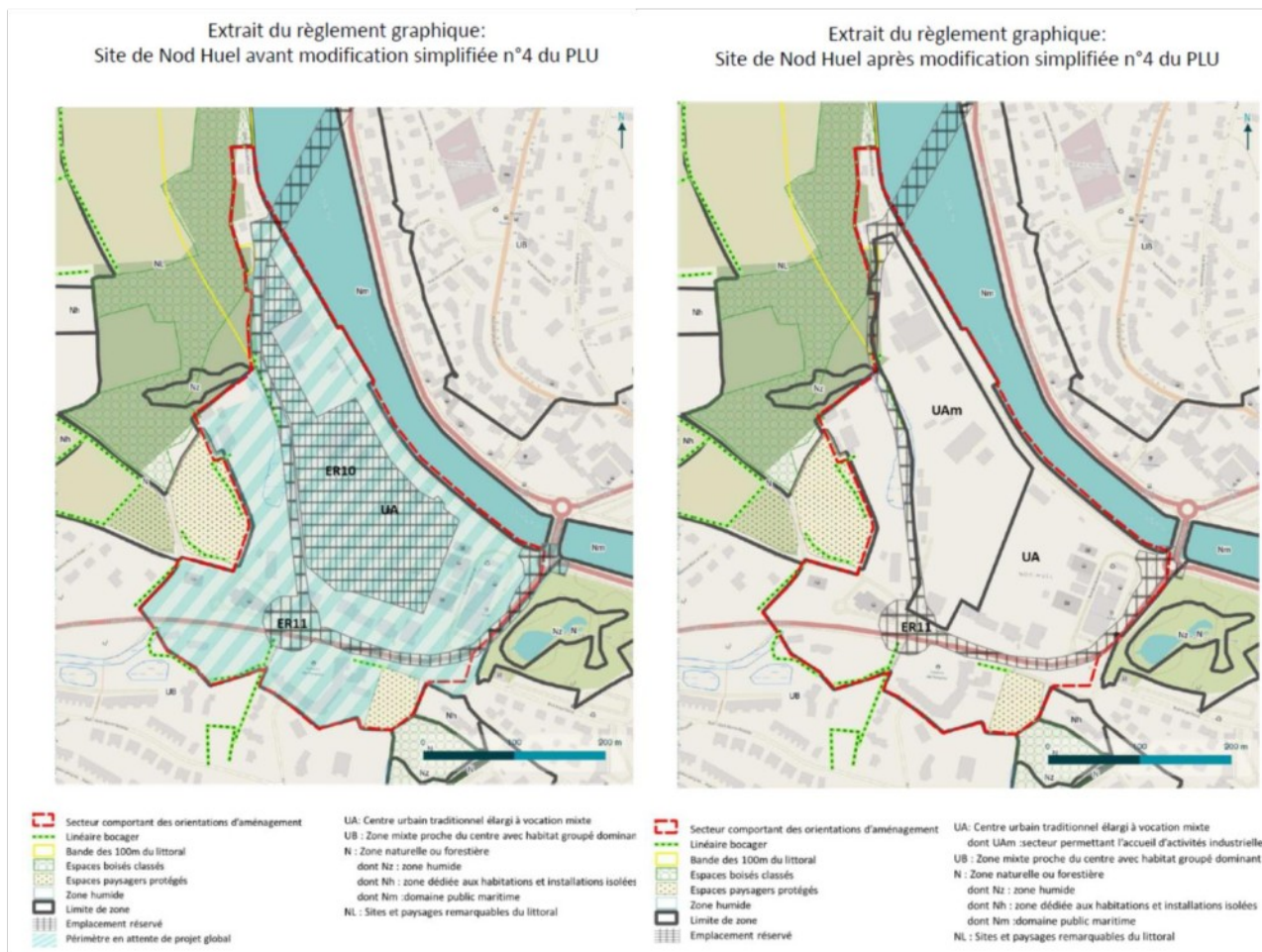
L'article UA 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est modifié pour permettre un retrait minimum des constructions de 3m. En effet, il paraît opportun de ne pas obliger à l'implantation à l'alignement pour la partie ouest du site de Nod Huel à dominante d'activité afin de permettre la meilleure insertion paysagère en fonction des projets.

L'article UA 10 relatif à la hauteur maximale des constructions est modifié de manière à assurer la préservation d'un cône de vue sur l'hypercentre depuis la nouvelle entrée de ville. Le règlement modifié s'appuie sur la nouvelle orientation d'aménagement, qui propose une altitude maximale pour la parcelle la plus sensible du fait de son altitude actuelle et son positionnement dans le cône de vue depuis le futur aménagement d'entrée de ville.

En raison de l'accueil potentiel d'activités artisanales ou industrielles sur le site, il est proposé de rehausser la hauteur admise dans le secteur UAm (article UA10 :16 mètres au faitage ou au sommet de l'acrotère, contre 16,5m au faitage et 12,5m à l'acrotère en UA) et d'ajouter une disposition à l'article UA11 pour limiter l'impact visuel des aires de stockage. Pour cette même raison, il est proposé d'autoriser les grillages sans qu'ils soient doublés de plantations en secteur UAm, tandis que des précisions sont apportées sur les clôtures sur voie pour une bonne intégration paysagère.

INCIDENCES DU PROJET SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU

Un secteur UAm est créé, correspondant à la partie Ouest du site où sont autorisées les industries en lien avec la maritimité. La trame relative au périmètre d'attente de projet global est supprimée. L'emplacement réservé n°10, portant sur « Zone de Nod Uhel (terrains actuellement occupés par les ateliers municipaux et l'Etat (parcelle n° 227, section AR et parcelles n° 32, 33, 34 et 35, section AS) » de 32 734 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune de Lannion est également supprimé.



INCIDENCES DU PROJET SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLU

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont mises à jour pour intégrer les enjeux d'aménagement. La nouvelle OAP spécifique au secteur de Nod Huel est la suivante :

**Objectif de logements :**

Nombre de logements : 50 logements minimum

20% de logements locatifs sociaux

**Objectif 1: élargir le cœur de ville**

Espace en grande partie en friche mais néanmoins attractif pour plusieurs activités implantées en frange est et sud-ouest, à proximité immédiate du centre-ville et en bordure du Léguer, le secteur de Nod Huel offre l'opportunité de créer un nouveau quartier en renouvellement urbain, à même de dynamiser le centre-ville grâce à une vocation mixte :

- Une vocation habitat, afin de contribuer à un développement significatif de la population du centre-ville. Les typologies denses seront à privilégier (logements collectifs notamment).
- Une vocation de stationnement, afin de permettre le report des parkings des quais Aiguillon et Gunzburg vers

le site de Nod Huel, préalable à la mise en place d'un pôle d'animation central du « Grand espace du Léguer » sur les quais.

- Une vocation commerciale, proposant une offre autre que celle du centre historique. Les commerces seront à implanter idéalement entre le nouveau parking du centre-ville et le pont de Viarmes, afin de rythmer le parcours piéton jusqu'à l'hypercentre pour les visiteurs.
- Une vocation d'accueil d'entreprises, dont les actifs participent à l'animation du centre-ville.

Ce nouveau quartier permettra de traiter qualitativement l'entrée du centre-ville au sud du Léguer, avec une requalification urbaine du boulevard Mendès France en conséquence, favorisée par la réalisation d'un nouveau pont sur le Léguer qui permettra de supprimer une partie de la circulation de transit. La connexion piétonne à l'hypercentre, la liaison avec le parc Sainte Anne, l'ouverture sur le Léguer, les perspectives sur le centre ancien devront être intégrées au parti d'aménagement du nouveau quartier, avec un traitement des espaces publics et une architecture des constructions reflétant l'esprit de centre-ville et l'identité maritime et innovante de la ville.

Afin de préserver une fenêtre de vue sur le centre ancien depuis l'accès principal au site, la hauteur des constructions ne devra pas dépasser la hauteur indiquée ci-après (exprimée en altitude). Une hauteur inférieure pourra être imposée si le cône de vue sur le centre ancien est compromis. A l'inverse, une hauteur supérieure, dans la limite de celle autorisée par les dispositions générales, pourra être autorisée si le projet garantit la préservation d'un panorama sur le centre historique.



*Hauteur à respecter afin de préserver une fenêtre paysagère vers le centre ancien*

**Objectif 2: mettre en valeur la façade sur le Léguer et la maritimité**

Le site est également destiné à accueillir prioritairement des activités qui valorisent l'identité fluviale et maritime de la ville. L'accueil d'industries, sous réserve qu'elles aient un lien avec le fleuve ou la mer, est ainsi possible, en les positionnant côté Ouest du site.

Le quai existant sur le site doit être préservé et valorisé, en permettant et en organisant l'accostage de bateaux. Un local associé à ces activités prendra place sur le site.

Une liaison douce attractive le long du Léguer sera à créer, dans une ambiance paysagée.

Enfin, le thème de la maritimité sera à décliner dans le traitement des espaces publics et l'architecture.

**Objectif 3: maîtriser les contraintes du site et développer son intérêt écologique**

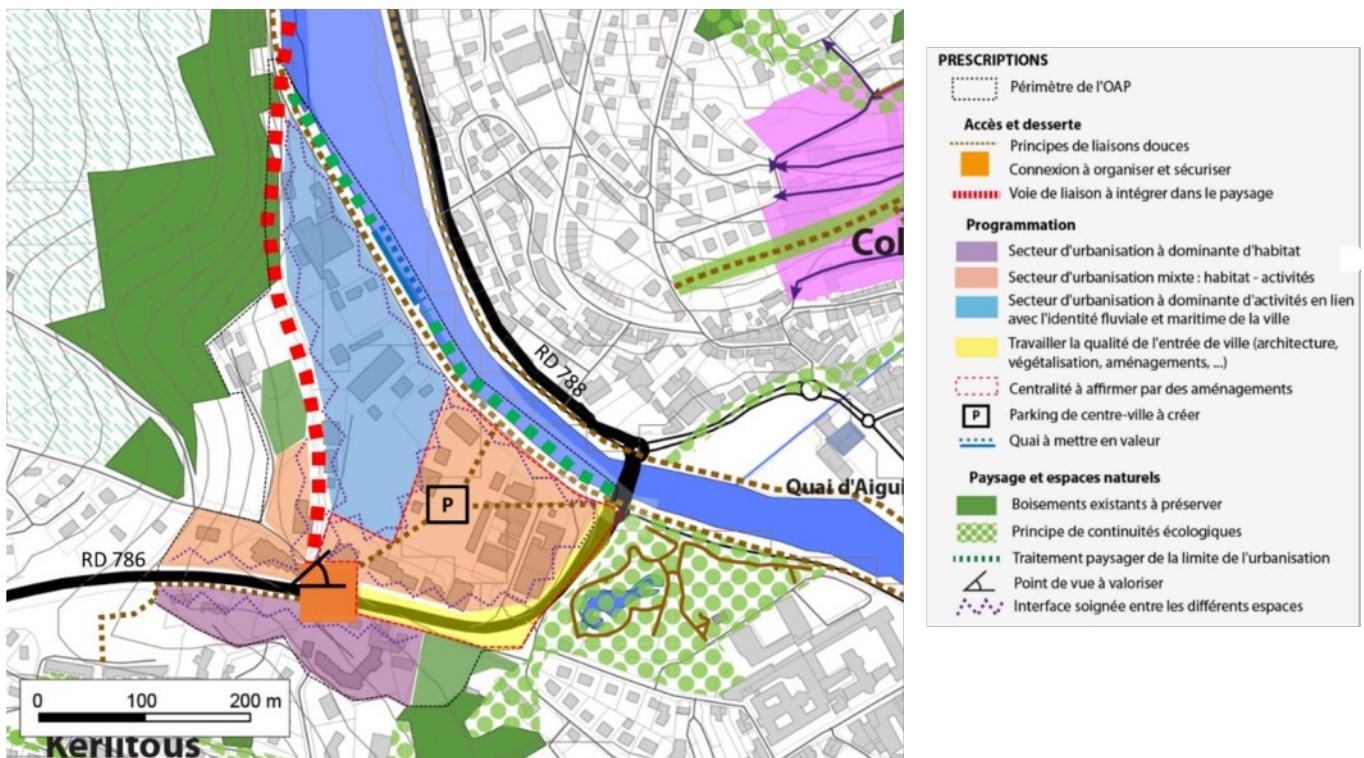
Le secteur de Nod Huel a été gagné sur la rivière suite au remblaiement d'un ancien bras du Léguer. Il a accueilli une usine à gaz, une décharge et des équipements qui ont entraîné une pollution importante du site. Cette situation impose de réaliser un plan de gestion des pollutions, afin de résorber ou de contenir la pollution identifiée, pour un environnement sain.

De plus, l'aménagement du quartier imposera de composer avec le risque inondation et submersion marine au moyen de choix d'implantation judicieux et de techniques adaptées pour limiter l'exposition des personnes et des biens. Par ailleurs, il importe de ne pas étendre l'urbanisation du site au-delà des limites actuelles afin de préserver le coteau de la vallée du Léguer. Les espaces à dominante naturelle au-delà de la voie menant au futur pont sont ainsi à préserver. Dans le cadre des études de conception future du projet d'aménagement, une attention particulière devra être portée au traitement de la bordure ouest du périmètre, afin de s'assurer de l'évitement des secteurs à enjeu et du maintien de leur fonctionnalité écologique (traitement adapté de l'interface).

Le projet d'aménagement cherchera à constituer une coulée verte en pas japonais à travers le quartier permettant de relier le coteau boisé au parc Sainte Anne. Cette coulée verte pourrait s'appuyer sur la végétation s'étant développée naturellement au centre du site sur une partie des anciennes friches industrielles, et accueillant des dépressions humides et 3 arbres d'intérêt. Toutefois, la végétation pouvant être vecteur de diffusion de la pollution, cette mesure pourrait être contradictoire avec l'objectif de contenir la pollution. Elle sera donc à mettre en œuvre dans la mesure du possible, en accord avec la gestion de la pollution du site.

Une végétation rivulaire sera également à maintenir (alignements de platanes à conserver notamment pour leur intérêt chiroptérologique). Le principe de l'alignement d'arbres sera ainsi à respecter, ce qui n'exclut pas la suppression ou le remplacement de certains arbres pour la création de voies douces ou l'accès aux quais. Dans le cadre des études de conception future du projet d'aménagement, cette sensibilité devra être analysée (vérification s'il s'agit bien de gîtes arboricoles avérés ou non) afin de respecter l'application de la réglementation sur les espèces protégées (tous les chiroptères sont protégés).

Un travail d'accompagnement paysager entre les différentes interfaces (espaces publics, espace industriel, habitat, berge, coteau boisé, voies de liaisons, ...) devra être réalisé. Le projet pourra enfin promouvoir des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales.



## COMPOSITION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION

Le dossier notifié aux personnes publiques associées a comporté :

- L'arrêté du président de Lannion-Trégor Communauté du 15 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU
- Le dossier de modification du PLU : notice de présentation, évolution des pièces du PLU (règlement écrit, règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation), évaluation environnementale

Le dossier de mise à disposition du public contenait ces mêmes pièces, ainsi que :

- L'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 5 juillet 2019
- Les avis des personnes publiques associées reçus : Préfet et Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 précisant les modalités de mise à disposition du public.

## CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées – PPA- :Sous-Préfet et services de l'Etat, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, Syndicat mixte chargé du ScoT, autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, Commune de Lannion, Présidents des Chambres Consulaires).

Le Conseil Départemental et le Préfet/ Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont transmis un avis sur le dossier. La DDTMa émis des recommandations en matière de prévention des risques de submersion marine, et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor (CD22) a transmis ses remarques de forme en matière de conditions de desserte du secteur de Nod Huel et de maintien d'un itinéraire de randonnée

## CONSULTATION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci a été transmise pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. L'autorité environnementale a donné un avis favorable tacite au dossier le 5 juillet 2019.

## DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier a été mis à disposition du public durant 1 mois du 15 juillet au 16 aout 2019 inclus en mairie ainsi que sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet de la commune de Lannion. Une seule personne a exprimé son avis sur le projet de modification, en lien avec la loi littoral, le schéma de référence Lannion 2030 et le risque de submersion marine.

BILAN : EVOLUTION DU DOSSIER DE MODIFICATION SUITE AUX CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU PUBLIC

Le projet de modification a évolué pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées :

PPA	Synthèse des remarques	Analyse	Modification du dossier
Conseil départemental des Côtes d'Armor	<p>Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations :</p> <p>Interdire tout accès direct pour les constructions nouvelles (sauf liées au service public ou d'intérêt collectif nécessitant des conditions d'accès rapide à l'espace public) sur la voie de liaison entre le futur pont sur le Léguer et le futur giratoire sur la RD786 et sur la RD786 à l'ouest du futur giratoire : le préciser au règlement et au zonage (zones UA et UAm)</p>	<p>Cette demande vise à sécuriser la RD786 à l'ouest du site ainsi que la future voie de liaison entre le futur pont du Léguer et l'aménagement du raccordement sur la RD786, tout en leur permettant d'assurer leur rôle d'axes structurants à l'échelle supra-communale en évitant la multiplication des intersections.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement écrit : modification de l'article UA3.1. : Les accès directs pour les constructions nouvelles, à l'exception des constructions et installations liées au service public ou d'intérêt collectif nécessitant des conditions d'accès rapides à l'espace public, sont interdits le long des voies doublées au plan par le sigle: / \ \ \</li> <li>La création d'accès sur la RD 767 et la RD 788 est interdite, « ainsi que sur les 2 côtés de la RD786 dans le secteur de Nod Huel : - entre la voie de liaison entre l'ouvrage sur le Léguer et le futur giratoire de raccordement sur la RD786, - à l'ouest du futur giratoire de raccordement »</li> <li>Règlement graphique : ajout du symbole / \ \ \ aux endroits spécifiés</li> </ul>
	<p>Pas d'explication sur la desserte routière des secteurs UA et UAm. Or, la faisabilité d'une 6<sup>ème</sup> branche sur un futur giratoire doit faire l'objet d'une étude de faisabilité, d'une modification du programme du pont aval sur le Léguer et d'un avis du département.</p>	<p>La desserte du secteur n'est pas définie à ce stade. Elle doit faire l'objet d'une étude en concertation avec le département.</p>	<p>OAP : ajout à l'objectif 1 de « Les modalités de desserte du secteur ne sont pas définies à ce stade. Elles devront faire l'objet d'une étude, en concertation avec le département. »</p>

Modification simplifiée n°4 du PLU de Lannion – Bilan de la mise à disposition

<p><b>Conseil départemental des Côtes d'Armor</b></p>	<p>La légende des OAP n'inclut pas le pointillé rouge.</p> <p>L'itinéraire de randonnée St Herbot/Loguivy inscrit au PDIPR doit être maintenu ou doit faire l'objet d'un itinéraire de substitution de même qualité (rue Laouenan / RD786 / halage).</p>	<p>Le pointillé rouge est bien légendé comme « centralité à affirmer par des aménagements ».</p> <p>L'OAP sera modifiée pour intégrer le tronçon rue Laouenan en tant que liaison douce connectée aux autres tronçons de l'itinéraire.</p>	<p>Pas de modification</p> <p>OAP : ajout d'un tireté brun rue Laouenan continu vis-à-vis des liaisons douces existantes ou à créer au sud de la RD786 et au sein du site de Nod Huel (schéma) et ajout à l'objectif 2 « les itinéraires de randonnée existant seront préservés à leur emplacement ou feront l'objet d'itinéraire de substitution de même qualité. »</p>
<p><b>Préfet des Côtes d'Armor</b></p>	<p>Préconise un premier niveau de plancher des bâtiments à 6.30 IGN69 avec des recommandations concernant leur vulnérabilité (hauteur des prises, des bacs à déchets, des moteurs, etc.) pour les parcelles concernées par le risque de submersion marine, en fonction de l'aménagement des parcelles et de leur destination. (cf guide d'application de l'article R111-2CU)</p>	<p>Le règlement de la zone UA expose qu « Une partie du territoire communal est concernée par des risques de submersion marine qui peuvent entraîner l'inondation des berges du Léguer et leurs abords. L'information relative à ce risque figure en annexe du présent PLU [...] Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les dispositions techniques nécessaires et adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. » Le guide d'application mentionné par le Préfet figure en annexe du PLU.</p> <p>L'OAP précise à l'objectif 3 que « L'aménagement du quartier imposera de composer avec le risque inondation et submersion marine au moyen de choix d'implantation judicieux et de techniques adaptées pour limiter l'exposition des personnes et des biens. »</p> <p>L'enjeu lié à la submersion marine est donc bien pris en compte même si des dispositions précises ne figurent pas au règlement. L'objectif était de favoriser l'émergence de projets adaptés, basés sur une étude technique plus poussée du risque et étudiés au cas par cas en fonction des caractéristiques des projets, non figés à ce stade.</p>	<p>Le règlement UA2 précisera que « Dans le secteur de Nod Huel concerné par un risque de submersion marine, les constructions et installations autorisées devront comporter des dispositions constructives adaptées permettant de protéger les personnes et réduire la vulnérabilité des biens exposés au risque d'inondation. Si nécessaire, l'autorisation d'urbanisme pourra être assortie de prescriptions, telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le positionnement à une cote minimale du premier niveau de plancher de 6.30 IGN69 (en privilégiant les vides-sanitaires)</li> <li>• la création d'une zone refuge située à une cote minimale et permettant l'évacuation en cas d'inondation;</li> <li>• l'absence de volets électriques sur les ouvrants prévues pour l'évacuation par les services de secours (ouverture manuelle demandée);</li> <li>• la surélévation des équipements tels que compteur électrique, réseaux électriques, chaudière, cuve à fioul;</li> <li>• l'utilisation de matériaux et de revêtements hydrofuges ou peu sensibles à l'eau pour les sols et les murs</li> </ul>



Le projet de modification a également évolué pour prendre en compte des observations du public (une seule personne a émis des remarques) :		• l'installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées;... »
Synthèse des remarques	Analyse	Modification du dossier
Fond de plan montrant des bâtiments inexistants sur la zone UAm : fausse impression de densité	Le fond de plan est issu du cadastre officiel qui effectivement n'a pas été actualisé suite à la démolition de plusieurs constructions. La mise à jour du cadastre est indépendante de la procédure de modification simplifiée. Les photographies permettent de comprendre la situation actuelle, et montrent que ces démolitions n'ont pas supprimé le caractère artificialisé du site (restes de plateforme, matériaux) tandis que des aménagements (parking de centre-ville, aire de stationnement camping-car) n'apparaissent pas au zonage mais constituent également des espaces artificialisés.	Pas de modification.
Localisation dans la bande des 100m du rivage de la mer en espace non urbanisé au nord-ouest de l'ancienne usine de gaz	Le PLU de Lannion approuvé le 31/02/2013 après consultation des personnes publiques associées et enquête publique considère le site de Nod Huel comme non concerné par la bande de 100m du rivage (cf rapport de présentation p165 et zonage). De plus, l'artificialisation de près de la totalité du site est claire et constatée depuis plusieurs dizaines d'années. La partie restée naturelle à l'ouest est exclue du projet de renouvellement urbain.	Pas de modification.
1 <b>(Gildas Morvan)</b> Densification d'un espace proche du rivage non justifiée et règlement trop permissif sur les surfaces et hauteur des bâtiments au regard de la situation dans cet espace proche du rivage	Le site de Nod Huel constitue actuellement une poche d'urbanisation en rupture typologique avec son environnement urbain. L'opération de renouvellement urbain qui le concerne doit ainsi remettre en symétrie cet espace avec la rive droite du Léguer afin d'en faire une extension du centre-ville, comme le prévoit Lannion 2030. A l'instar du reste de la zone UA, les surfaces des bâtiments admis ne sont pas limitées. La hauteur autorisée en UA actuellement est de 16,5m au faitage et 12,5m à l'acrotère. Autoriser 16m en hauteur maximum des constructions pour le secteur UAm apparaît une densification limitée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les constructions en zone UA peuvent déjà atteindre une hauteur de 16,5m</li> <li>• l'OAP de Nod Huel limite à 14m cette hauteur maximum sur une partie de la zone UAm. Le règlement précise aussi qu'une hauteur inférieure pourra être imposée si le cône de vue sur le centre ancien est compromis.</li> <li>• Le site est implanté dans une cuvette : l'impact paysager des constructions est ainsi limité et ne peut dépasser la ligne d'horizon</li> </ul> <p>Enfin le secteur de Nod Huel ne représente que 10% du secteur du centre-ville UA et 0,8% des zones urbaines du PLU de Lannion.</p>	ajout de la justification ci-contre dans la notice

1	<p>Lannion 2030 prévoit des aménagements légers autorisant l'accueil de navires et non une zone d'activités</p> <p>L'impact de l'élévation du niveau marin, évalué en 2012, est sous-estimé. Les dispositions du décret 2019-715 du 5/07/2019 concernant les aléas submersion marine pourraient être intégrées.</p>	<p>Le site est déjà une zone d'activités. Les aménagements légers prévus par Lannion 2030 portent sur les rives du Léguer. Les espaces situés au-delà des rives sont ciblés par le schéma de référence comme devant s'ériger en nouveau pôle de consolidation du centre, en renouant avec une forme d'expression de la maritimité. L'aménagement d'un espace d'activités en lien avec l'identité fluvial et maritime de la ville n'est pas incompatible avec cette orientation.</p> <p>Le dossier reprend les informations officielles de l'Etat sur le risque submersion marine qui n'ont pas fait l'objet de mises à jour depuis 2013. L'impact de l'élévation du niveau marin est un sujet important qui est pris en compte dans le dossier (cf réponse à la remarque du Préfet).</p> <p>Le décret du 5/07/2019 porte sur la mise au point de plans de prévention des risques naturels prévisibles pour les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine. Un tel plan n'a pas été prescrit à l'heure actuelle par la collectivité mais serait utile.</p>	<p>Pas de modification.</p> <p>Cf modifications apportées en réponse à la remarque du Préfet</p>
---	---	--	--

## **COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances**

### **5 - Définition de l'intérêt communautaire : voirie, enfance-jeunesse et service d'aides et de soins à domicile**

***Rapporteur : Joël LE JEUNE***

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2021 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération en date du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération en date du 25 juin 2019 portant modification du Guide des Aides notamment en matière de fonds de concours « voirie » ;
- CONSIDERANT** La volonté d'harmoniser la politique en matière de voirie sur le territoire de LTC ;
- CONSIDERANT** En matière de compétence Enfance-Jeunesse, la prescription du SDCI de dissolution du Syndicat Aod Ar Brug dont le siège social est à Ploumilliau ;
- CONSIDERANT** La volonté d'harmoniser la politique en matière de services d'aides, d'accompagnement et de soins à la personne ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, grands projets et finances » en date du 05 septembre 2019 ;

Il est proposé de modifier, à compter du 01/01/2020, l'intérêt communautaire comme suit pour les partie IV et VII :

#### **IV. l'intérêt communautaire en matière de voirie et parcs de stationnement**

En matière de voirie :

Au titre du Schéma des voies structurantes est confirmée la nécessité d'améliorer l'accessibilité du territoire ; est donc d'intérêt communautaire le projet suivant :

➔ Pont Aval sur le Léguer

Sont également d'intérêt communautaire les voies suivantes transférées à l'intercommunalité :

<b>Kerbors</b>	VC1
<b>Lanmodez</b>	Bonne Nouvelle à Ty Ouern, La Caserne à RD20, Route de Porz Guyon, VC 16
<b>Lézardrieux</b>	VC1 Traou Dour à Croas Hent, VC1 de Croas Hent à Kerdroël, VC6 Cimetière à limite de Pleumeur-Gautier
<b>Pleubian</b>	Brestant à Port Béni, Crech Quelen à Kerbors, Saint Hean à RD33, Keropers, VC 56, VC 66, Prat Allic
<b>Pleudaniel</b>	VC 22 (RD 787 à Le Piladen), VC 22 (Le Piladen à Carrefour Bourg), VC1 (Carrefour Bourg à la rivière, zone ostréicole), VC 14 (RD 787 à RD 787 Camarel), Rue du 19/03/01962
<b>Pleumeur-Gautier</b>	Saint Adrien, Déchetterie, Route de Kerbors, Plancen à VFIL, Croix Neuve à Pouldouran, Croix neuve à Sainte Marguerite, Croas Guen à Pors à Groas, VC Sainte Marguerite, Route de Saint Adrien à Kerdroël, VC6, Route de Saint Adrien, VC3
<b>Trédarzec</b>	Chemin de Pleumeur-Gautier, de Croas Coat à Kerguiniou, Kerbiquet à Crec'h An Rohou, Keropers à Pors Bihan

En matière de parcs de stationnement :

- ➔ Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement aménagés par la communauté dans le cadre de la construction ou l'aménagement de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.
- ➔ Sont d'intérêt communautaire les parkings et parvis de la gare de Plouaret et les parkings et parvis de la gare de Lannion.

## **VII. L'intérêt communautaire en matière d'action sociale**

Sont d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- en direction des personnes âgées :

- les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique sur les communes de Plufur, Trémel, Plestin-les-Grèves, Tréduder, Plouzélambre, Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Ploubezre, Ploulec'h, Lannion, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Langoat, Lanmérin, Trézény, Coatréven, Camlez, Minihy-Tréguier, Tréguier, Plouguiel, Penvénan, Plougrescant, Trédarzec, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux, Lanmodez, Pleubian, Kerbors, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Kermaria-Sulard, Louannec, Saint-Quay-Perros, Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.
- les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique sur les communes de Lanvellec, Plufur, Trémel, Plestin-les-Grèves, Tréduder, Plouzélambre, Saint-Michel-en-Grève,

Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Ploubezre, Ploulec'h, Lannion, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Langoat, Lanmérin, Trézény, Coatréven, Camlez, Minihy-Tréguier, Tréguier, Plouguiel, Penvéan, Plougrescant, Trédarzec, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux, Lanmodez, Pleubian, Kerbors, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Kermaria-Sulard, Louannec, Saint-Quay-Perros, Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.

- la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel », 13 Rue Abbé Le Luyer à Trébeurden.
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

- en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

- Le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multiaccueil, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services. Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.
- Le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multiaccueil, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Le pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant deux multiaccueils, les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Le pôle « Enfance-jeunesse » basé à Ploumilliau et ses annexes : la gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.
- Les « Relais Parents Assistants Maternels » : création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

- l'animation territoriale de santé

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**DECLARER** d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2020, la compétence « Voirie et parcs de stationnement » dans les conditions décrites au IV de la présente délibération.

**DECLARER** d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2020, la compétence « Action sociale » pour les actions et services dans les conditions décrites au VII de la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 - Tableau des effectifs

**Rapporteur** : *André COENT*

**VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-536 susvisée ;

**CONSIDERANT** L'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 05 septembre 2019 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

### 1- Pôle Culture, Sport et Territoires

Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique avec suppression d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (à l'issue de la période de stage).

### 2- Pôle Opérationnel et Technique

Création d'un poste d'agent technique à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus qui seront affectées au tableau des effectifs ci-joint.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs: Lannion - Trégor Communauté (avant délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019)

Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Titulaires		Non titulaires		Vacants	Dont temps non complet
				Dont temps non complet	0	Dont temps non complet	0		
<b>Emplois fonctionnels</b>			6	6	0	0	0	0	0
	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts		1	1	0	0	0	0	0
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts		5	5	0	0	0	0	0
<b>Filière administrative</b>			142	117	19	0	6	0	0
	Secrétaire de maire		1	1	0	0	0	0	0
	Attaché		30	18	9	0	3	0	0
	Attaché principal		10	10	0	0	0	0	0
	Directeur territorial en voie d'extinction		1	1	0	0	0	0	0
	Rédacteur		12	9	2	0	1	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe		5	5	0	0	0	0	0
	Rédacteur principal 1ère classe		6	4	2	0	0	0	0
	Adjoint administratif territorial		34	29	3	0	2	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		26	24	2	0	0	0	0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		17	16	1	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>			310	243	34	0	33	0	0
	Ingénieur		21	8	12	0	1	0	0
	Ingénieur principal		23	18	0	0	5	0	0
	Ingénieur en chef hors classe		1	0	0	0	1	0	0
	Technicien		26	5	15	0	6	0	0
	Technicien principal de 2ème classe		14	14	0	0	0	0	0
	Technicien principal de 1ère classe		15	13	1	0	1	0	0
	Agent de maîtrise		29	27	0	0	2	0	0
	Agent de maîtrise principal		17	17	0	0	0	0	0
	Adjoint technique		75	61	3	0	11	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe		50	45	3	0	2	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe		39	35	0	0	4	0	0
<b>Filière culturelle</b>			38	25	11	0	2	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1	0	0	0	1	0	0
	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1	0	0	0	0	0
	Professeur d'enseignement artistique classe normale		2	2	0	0	0	0	0
	Professeur emploi spécifique		1	1	0	0	0	0	0
	Assistant d'enseignement artistique		2	0	2	0	0	0	0
	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe		16	6	9	0	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		15	15	0	0	0	0	0
<b>Filière animation</b>			6	6	0	0	0	0	0
	Animateur principal de 1ère classe		1	1	0	0	0	0	0
	Animateur		1	1	0	0	0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		3	3	0	0	0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	1	0	0	0	0	0
<b>Filière sportive</b>			27	19	6	0	2	0	0
	Conseiller des APS		2	1	0	0	1	0	0
	Educateur des APS		10	5	5	0	0	0	0
	Educateur des APS principal de 2ème classe		8	8	0	0	0	0	0
	Educateur des APS principal de 1ère classe		7	5	1	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>			529	416	70	0	43	0	0



<b>7 - Comptes de gestion 2018</b>
------------------------------------

**Rapporteur : François BOURIOT**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-41-3 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 5 septembre 2019 ;

Madame la Trésorière Principale a présenté les comptes de gestion de l'année 2018 de Lannion-Trégor Communauté afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles des Comptes Administratifs du même exercice 2018, selon la procédure prévue par la réglementation relative à la comptabilité publique.

Les comptes de gestion comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion communautaire pendant l'exercice budgétaire passé :

- la situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations passées dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

**La lecture des opérations passées au titre de l'année 2018 appelle l'observation suivante de la part du conseil communautaire :**

**Les opérations de reprise de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Jaudy Guindy Bizien dissous au 31/12/2017 n'ont pas été passées par le comptable public sur l'exercice 2018 dans le compte de gestion, il en résulte un écart de 189 813,71 € sur le résultat d'investissement.**

**Cet écart sera neutralisé en 2019 par la passation des écritures sur l'exercice.**

Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancées sont identiques au compte de gestion des budgets annexes et des budgets autonomes.

**Les résultats de clôture des comptes de gestion 2018 du Trésorier Principal sont arrêtés ainsi :**

<b>BUDGET</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Budget Principal	9 887 532,98 €	37 859,39 € <b>(contre 227 673,10 € au CA2018)</b>
Budget Immobilier Locatif	1 615 987,59 €	977 882,48 €
Budget Transports	2 802 347,37 €	214 301,25 €

Budget Voirie	-168 925,50 €	5 398,30 €
Budget Abattoir	4 455,18 €	-96 049,01 €
Budget SPANC	150 619,27 €	-4 303,89 €
Budget Gestion Déléguée de l'Eau	-16 122,61 €	33 523,88 €
Régie autonome Assainissement	5 553 028,38 €	-699 577,82 €
Budget Enseignement de la musique	93 261,50 €	-13 237,65 €
Régie Réseaux de chaleur	13 552,43 €	757 905,41 €
Budget Espaces d'activités	441 920,31 €	-6 959 930,53 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**DECLARER** Que le compte administratif de Lannion Trégor Communauté pour le budget principal de l'exercice 2018 n'est pas conforme au compte de gestion. L'absence de reprise de résultat du syndicat mixte du jaudy-guindy-bizien par le comptable public entraîne une différence de **189 813,71 €**.

**DECLARER** Que les comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2018 des budgets annexes et des budgets autonomes dressés par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**PRECISER** Que les opérations qui seront passées en 2019 par Madame la Trésorière permettront de revenir à une concordance des comptes dès la fin de l'exercice 2019.

**PRENDRE ACTE** De l'ensemble des comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2018.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8 - Approbation du rapport de CLECT

**Rapporteur : André COENT**

- VU** Les articles L.5211-1 et suivants et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment l'article 6 ;
- VU** Les différentes Commissions Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) 2018 et les rapports soumis à la CLECT du 04 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 en date du 5 septembre 2019 ;

Le montant des Attributions de Compensation relatives aux charges variera pour les compétences suivantes :

- ➔ Les Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile
- ➔ La gestion des accessoires affectés aux lignes de transports (les abris bus)
- ➔ L'intérêt communautaire - convergence des pratiques
- ➔ Le bonus Sapeurs Pompiers Volontaires
- ➔ Le financement de la compétence urbanisme

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les rapports de la CLECT du 04 septembre 2019 tels qu'annexés.

***Il est souligné que cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 4 septembre 2019.***

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, indique qu'elle n'a pas connaissance du montant de la DGD versé par LTC. Après échanges avec les services, le montant de la DGD viendra en déduction sur le montant impacté et c'est LTC qui touchera cette somme. Elle fait remarquer le décalage avec les communes qui votent leur budget en mars et qui n'ont pas le montant de cette DGD. Elle souhaiterait que***

*cette somme soit impactée sur l'année 2020, de cette manière la DGD serait déduite en même temps.*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond qu'il est d'accord sur le principe si c'est légalement possible.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER**

Les rapports du 04 septembre 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatifs aux éléments suivants :

- Les Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile
- La gestion des accessoires affectés aux lignes de transports (les abris bus)
- L'intérêt communautaire - convergence des pratiques
- Le bonus Sapeurs Pompiers Volontaires
- Le financement de la compétence urbanisme

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



Lannion-Trégor-Communauté

## RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

### PROCEDURE DE DROIT COMMUN

CLECT du 4 septembre 2019

Document Final

**Procédure de droit commun**

Lannion, le 6 septembre 2019

19eYP0403\_Rapport CLECT DC.docx

## SOMMAIRE

1.	LE CADRE LEGAL DE L' EVALUATION DES CHARGES .....	1
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts .....	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation .....	2
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT .....	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement .....	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement .....	2
2.	LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2019 .....	3
<b>2.1.</b>	<b>LES SERVICES D' ACCOMPAGNEMENT ET D' AIDE A DOMICILE (SAAD) .....</b>	<b>3</b>
2.1.1.	Rappel du contexte .....	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT : .....	3
2.2.	LA GESTION DES ACCESSOIRES AFFECTES AUX LIGNES DE TRANSPORTS (LES ABRIS BUS) .....	3
2.2.1.	Rappel du contexte .....	3
2.2.2.	Le choix de la CLECT : .....	3
<b>2.3.</b>	<b>L'INTERET COMMUNAUTAIRE - CONVERGENCE DES PRATIQUES .....</b>	<b>4</b>
2.3.1.	Rappel du contexte .....	4
2.3.2.	Le choix de la CLECT : .....	4

## 1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES

### 1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

#### 1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2019, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

*« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...*

*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »*

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

*« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.*

*Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »*

### **1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION**

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

## **1.2. SYNTHES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT**

---

### **1.2.1. L'EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

### **1.2.2. L'EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT**

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*



## 2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2019

### 2.1. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE A DOMICILE (SAAD)

#### 2.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyait dans sa proposition n°18, la dissolution du SI d'entraide du canton de Perros-Guirec et du SI d'aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves et le transfert de leur compétence avec une prise en charge par le CIAS de LTC.

Il y a donc eu transfert au 01/01/2019 des deux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile après définition de l'intérêt communautaire sur les pôles de Perros-Guirec et Plestin-les-Grèves avec, dans la foulée, dissolution du syndicat.

Le SAAD est ainsi devenue une compétence territorialisée de LTC sur les cantons de Plestin-les-Grèves et de Perros-Guirec. L'ensemble des moyens des syndicats (humains et matériels) a été transféré.

#### 2.1.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT propose de ne pas calculer d'attribution de compensation pour les communes des deux cantons concernés par ce transfert, les budgets SAAD devant, de par la loi, s'équilibrer par des ressources propres (tarification).

**Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 04 septembre 2019**

### 2.2. LA GESTION DES ACCESSOIRES AFFECTES AUX LIGNES DE TRANSPORTS (LES ABRIS BUS).

#### 2.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Les statuts de Lannion Trégor Communauté dans leur version du 13 novembre 2018 incluent dans les compétences facultatives la « **Gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de LTC (poteaux d'arrêt, abris voyageurs, ...)** ». Dans ce contexte, un inventaire de ces accessoires a été réalisé. Il met en évidence une très grande hétérogénéité des biens concernés en termes de matériaux, d'anciennetés, d'usages...et par la même une difficulté majeure à en évaluer le coût d'entretien et de renouvellement de manière équitable.

#### 2.2.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT propose de ne pas calculer d'attribution de compensation pour ce transfert. Lannion Trégor Communauté prendra à sa charge les coûts d'entretien futurs de ces biens en utilisant ses recettes de versement transport.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 04 septembre 2019

## 2.3. L'INTERET COMMUNAUTAIRE - CONVERGENCE DES PRATIQUES

### 2.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans les statuts de LTC, dans les compétences optionnelles, figurent, le soutien aux associations, actions, manifestations et évènement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Suite à la fusion des trois communautés en 2017, il a été nécessaire de préciser l'intérêt communautaire afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire élargi. Ce travail a été réalisé fin 2018 comme la loi le prévoit. L'article L.5211-41-3 indique en effet que « ...Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini **au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.** ... ».

Ce travail en commission a permis de considérer que le financement des associations suivantes n'était pas d'intérêt communautaire pour le nouveau territoire élargi.

#### SUBVENTIONS non reconnues d'intérêt communautaire par la commission 6

(réunions du 2 octobre 2018 et du 21 février 2019)

service	Associations	Attribué en 2017	Attribué en 2018	Proposé en 2019	Commune siège	remarques
Culture	Via Cané	2 800 €	2 716 €	2 716 €	Plouaret	
Culture	Le Papillon de la Presqu'île de Lézardrieux	500 €	485 €	485 €	Pleudaniel	
Culture	KER ROCK BAND - Festival Ker Roc'h en fête	1 500 €	1 455 €	1 455 €	La Roche-Jaudy	
Sport	KARATE CLUB DU TREGOR	1 500 €	1 455 €	1 455 €	Tréguier	
Sport	ASSOCIATION LES ETOILES DU TREGOR	2 000 €	1 940 €	1 940 €	Tréguier	
Sport	ASSOCIATION DES ACTIVITES NAUTIQUES PORT BLANC	2 000 €	1 800 €	1 800 €	Penvenan	
Economie	Comice agricole du canton de Tréguier		3 880 €	3 880 €	Tréguier	
Economie	Comice agricole du canton de Lézardrieux	6 500 €	6 305 €	3 305 €	Pleudaniel	choix des communes de baisser le niveau de financement de -3000€

La conséquence de cette décision est que LTC ne peut plus, à partir de 2019, financer ces associations.

### 2.3.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT a retenu comme grand principe, de restituer aux communes les moyens de financer les associations qui ne sont plus d'intérêts communautaire afin que ces dernières puissent continuer leurs actions. Cette restitution de la capacité de financement des associations aux communes se fera via un ajustement des attributions de compensation.

La commission propose également des clefs de répartition des moyens financiers restitués aux communes. Ils ont été fixés lors des débats en CLECT en mai et en juillet 2019, selon les principes généraux suivants :

- Limiter les montants faibles
- Centraliser le plus possible le financement pour éviter l'émiettement
- Privilégier les communes les plus importantes du territoire d'intervention de l'association ou la commune siège de l'association.

Ces principes doivent permettre aux associations de réduire le nombre de leurs interlocuteurs futurs et, par là-même, les coûts de gestion.

En appliquant ces grands principes, les attributions de compensation seront corrigées des montants suivants :

		Via Cané
22207	PLOUARET	2 716

		Papillon PIL	Comice Agricole	TOTAL
22085	KERBORS		157 €	157 €
22111	LANMODEZ		191 €	191 €
22127	LEZARDRIEUX		606 €	606 €
22195	PLEUBIAN		1 092 €	1 092 €
22196	PLEUDANIEL	485 €	364 €	849 €
22199	PLEUMEUR-GAUTIER		472 €	472 €
22347	TREDARZEC		423 €	423 €
		485 €	3 305 €	3 790 €

		Ker Rock Band	Karaté	Les étoiles du Trégor	Activités nautiques	Comice Agricole	TOTAL
22028	CAMLEZ					323 €	323 €
22042	COATREVEN					323 €	323 €
22101	LANGOAT					323 €	323 €
22110	LANMERIN					323 €	323 €
22152	MINIHY-TREGUIER					323 €	323 €
22166	PENVENAN				1 800 €	323 €	2 123 €
22218	PLOUGRESCANT					323 €	323 €
22221	PLOUGUIEL					323 €	323 €
22264	LA ROCHE-JAUDY	1 455 €				327 €	1 782 €
22362	TREGUIER		1 455 €	1 940 €		323 €	3 718 €
22381	TREZENY					323 €	323 €
22383	TROGUERY					323 €	323 €
		1 455 €	1 455 €	1 940 €	1 800 €	3 880 €	10 530 €

Les communes recevront annuellement les montants calculés (16 884 € au total) et pourront ainsi prendre le relai de la Communauté dans le financement des associations concernées sans préjudice pour ces dernières. Cela se fera par une augmentation de l'AC reçue par la commune ou par la réduction de l'AC versée par la commune en fonction de sa position vis-à-vis de la communauté.

**Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 04 septembre 2019**



Lannion-Trégor-Communauté

## RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

### PROCEDURE DEROGATOIRE

CLECT du 4 septembre 2019

Document Final

**Procédure dérogatoire**

Lannion, le 6 septembre 2019

## SOMMAIRE

1.	LE CADRE LEGAL DE L'ÉVALUATION DES CHARGES .....	1
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts .....	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation .....	2
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT .....	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement .....	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement .....	2
2.	LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2019 .....	3
2.1.	LE BONUS SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE .....	3
2.1.1.	Rappel du contexte .....	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT : .....	3
2.2.	LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE URBANISME – AJUSTEMENT TRANSITOIRE .....	4
2.2.1.	Rappel du contexte .....	4
2.2.2.	Le choix de la CLECT : .....	4

## 1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES

### 1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

#### 1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2019, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

*« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...*

*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».*

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

*« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.*

*Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »*

### **1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION**

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

## **1.2. SYNTHESSES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT**

---

### **1.2.1. L'EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

### **1.2.2. L'EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT**

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

## 2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2019

Remarque introductive : s'agissant de fixation dérogatoire de l'AC chaque commune concernée ne se prononce pour les transferts présentés ci-après que sur l'évaluation ou les évaluations qui la concerne.

### 2.1. LE BONUS SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

#### 2.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le SDIS a validé en 2016 un nouveau système d'encouragement du volontariat qui s'adresse aux collectivités qui ont dans leurs effectifs des employés qui sont des sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé des conventions avec le SDIS sur les conditions de cette mise à disposition. Cet encouragement financier est calculé :

- en fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure valeur de référence 2017)
- sur la base de 500 € (valeur de référence 2017) par sapeur-pompier volontaire au titre de la formation

La compétence étant intercommunale, le bonus calculé vient minorer la contribution au SDIS de la communauté d'agglomération. LTC a choisi de reverser ce bonus aux communes qui emploient les sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé une convention avec le SDIS.

#### 2.1.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

Chaque année on révisé les attributions de compensation en fonction du bonus réel accordé par le SDIS 22 au territoire pour les communes qui ont signé une convention. Ce principe a déjà été mis en œuvre en 2018.

Ceci permet de tenir compte des nouvelles conventions SPV signées par les communes.

Ainsi ce sont bien les communes qui emploient des SPV qui bénéficient du bonus et pas la communauté.

### Montant du bonus Sapeur-Pompier Volontaire à reverser en 2019 aux communes via leur attribution de compensation

code	Communes	Bonus SPV initial utilisé pour le calcul de l'AC de référence	Bonus SPV 2018 actualisé	Bonus SPV 2019 actualisé
22113	LANNION	0 €	0 €	-90 €
22 127	LEZARDRIEUX	-8 327 €	-8 743 €	-9 180 €
22 131	LOGUIVY-PLOUGRAS	-4 619 €	-4 850 €	-5 093 €
22 168	PERROS-GUIREC	0 €	-7 111 €	-7 825 €
22 194	PLESTIN-LES-GREVES	-19 066 €	-20 020 €	-16 880 €
22 195	PLEUBIAN	-7 078 €	-5 712 €	-6 815 €
22 207	PLOUARET	-4 864 €	-10 648 €	-11 180 €
22 362	TREGUIER	0 €	-2 951 €	-5 360 €
22 387	VIEUX-MARCHE	-4 854 €	-5 603 €	-5 883 €
<b>TOTAL BONUS SPV</b>		<b>-48 808 €</b>	<b>-65 638 €</b>	<b>-68 306 €</b>



Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 04 septembre 2019

## 2.2. LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE URBANISME – AJUSTEMENT TRANSITOIRE

### 2.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Les révisions de PLU engagées par les communes avant le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération en 2018 donnent lieu transitoirement à des dépenses qui auraient dû être réglées par les communes et qui sont assumées par LTC et éventuellement à la perception de recettes (DGD) décalées par rapport aux dépenses et qui sont perçues par LTC.

### 2.2.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT propose d'ajuster par les attributions de compensation, le solde entre les dépenses réglées par LTC et les recettes de DGD dues aux communes. Cet ajustement a un caractère transitoire et n'est valable que pour la seule année 2019 (la modification de l'AC n'est pas reconductible). Il nécessite la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire de fixation de l'AC.

Ce principe a déjà été mis en œuvre en 2018 pour 14 communes.

En 2019, une seule commune, Plougrescant est concernée par le dispositif.

Commune	Montant investissement TTC LTC	Montant fonctionnement TTC LTC	Montant total TTC dépenses LTC	Montant DGD	Solde pour LTC	Reste à charge supplémentaire
Plougrescant	3 540 €	1 887 €	5 427 €	0 €	5 427 €	0 €

Une charge nette de 5 427 € a été calculé pour LTC qui sera financée par une variation des AC de Plougrescant pour la seule année 2019.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 04 septembre 2019

**9 - Intégration des biens mobiliers présents dans le budget principal de Lannion-Trégor communauté vers le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

***Rapporteur : François BOURIOT***

- VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de Communes de Beg ar C'hra au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor au 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- VU** La délibération du 2 janvier 2014 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- VU** La délibération du 5 janvier 2015 portant attribution de nouvelles compétences au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- VU** La délibération du 3 janvier 2017 portant attribution de nouvelles compétences au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- CONSIDERANT** Que lors des différentes fusions, des biens mobiliers ont été intégrés dans le budget principal de Lannion-Trégor communauté alors qu'ils concernent la gestion des équipements et services du pôle Petite Enfance, Enfance, Adolescents des communes, du portage de repas à domicile ;
- CONSIDERANT** Que ces biens mobiliers doivent faire l'objet d'une intégration dans le budget principal du CIAS et qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales, Projets et Finances » en date du 5 septembre 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Madame la Trésorière Principale de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif et du passif dans le budget principal du CIAS comme présenté ci-dessous.

**AUTORISER** Madame la Trésorière Principale de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à cette intégration.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

INTEGRATION DU PASSIF DES BIENS DU CIAS FIGURANT DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTAUTE SUITE AUX DIFFERENTES FUSIONS		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
28051	Logiciel	16 704,67
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 698,24
28182	Matériel de transport	94 435,60
28183	Matériel de bureau et informatique	8 271,40
28184	Mobilier	5 666,92
28188	Autres immobilisations corporelles	29 740,58
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>162 517,41</b>

PROPOSITION D'INTEGRATION DU PASSIF DES BIENS DU CIAS FIGURANT DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTAUTE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
28051	Logiciel	16 704,67
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 698,24
28182	Matériel de transport	94 435,60
28183	Matériel de bureau et informatique	8 271,40
28184	Mobilier	5 666,92
28188	Autres immobilisations corporelles	29 740,58
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>162 517,41</b>

INTEGRATION DE L'ACTIF DES BIENS DU CIAS FIGURANT DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTAUTE SUITE AUX DIFFERENTES FUSIONS		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2051	Logiciel	21 230,22
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 068,56
2182	Matériel de transport	134 192,66
2183	Matériel de bureau et informatique	17 551,90
2184	Mobilier	8 160,45
2188	Autres immobilisations corporelles	51 801,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>241 004,79</b>

PROPOSITION D'INTEGRATION DE L'ACTIF DES BIENS DU CIAS FIGURANT DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTAUTE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2051	Logiciel	21 230,22
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 068,56
2182	Matériel de transport	134 192,66
2183	Matériel de bureau et informatique	17 551,90
2184	Mobilier	8 160,45
2188	Autres immobilisations corporelles	51 801,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>241 004,79</b>

**10 - Intégration du Syndicat Intercommunal d'Entraide du canton de Perros-Guirec dans le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté**

***Rapporteur : François BOURIOT***

- VU** L'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'entraide du Canton de Perros-Guirec ;
- VU** La délibération en date du 25 septembre 2018 portant définition de l'intérêt Communautaire en matière d'action sociale à compter du 1er janvier 2019 ;
- CONSIDERANT** La délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2018 confiant la gestion des services d'Aide et d'Accompagnements à Domicile au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « vivre solidaires » ; objectif 3.2 « anticiper et accompagner le vieillissement » ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales, Projets et Finances » en date du 5 septembre 2019 ;

Intégration du passif du budget principal du SIE du canton de Perros Guirec			Proposition d'intégration du passif du budget principal du SIE du canton de Perros Guirec dans le budget Principal de Lannion-Trégor Communauté		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1021	Dotation	6 851,65	1021	Dotation	6 851,65
10222	FCTVA	56 490,74	10222	FCTVA	56 490,74
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	289 668,30	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	289 668,30
1323	Subvention non transférable Département	15 300,00	1323	Subvention non transférable Département	15 300,00
1328	Autres subvention non transférable	5 156,23	1328	Autres subvention non transférable	5 156,23
192	Plus ou moins value de cession immo	7 750,00	192	Plus ou moins value de cession immo	7 750,00
28128	Amortissement autre agenc Aménag Terrain	605,53	28128	Amortissement autre agenc Aménag Terrain	605,53
281318	Amortissement autres bâtiments publics	173 544,46	281318	Amortissement autres bâtiments publics	173 544,46
28182	Amortissement Matériel de transport	11 629,23	28182	Amortissement Matériel de transport	11 629,23
28183	Amortissement matériel de buret info.	63 644,83	28183	Amortissement matériel de buret info.	46 816,23
			28051	Amortissement Logiciel	16 828,60
28184	Amortissement mobilier	18 433,58	28184	Amortissement mobilier	17 164,36
			28188	Amortissement autre immo corporelles	1 269,22
28188	Amortissement autre immo corporelles	58 582,39	28188	Amortissement autre immo corporelles	58 582,39
	<b>Total Passif</b>	<b>707 656,94</b>		<b>Total Passif</b>	<b>707 656,94</b>

Intégration de l'actif du budget principal du SIE du canton de Perros Guirec			Proposition d'intégration de l'actif du budget principal du SIE du canton de Perros Guirec dans le budget Principal de Lannion-Trégor Communauté		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2051	Logiciel	11 298,00	2051	Logiciel	11 298,00
2121	Plantation d'arbre et d'arbutes	2 709,37	2121	Plantation d'arbre et d'arbutes	2 709,37
2128	Autres agenc et améngt de terrain	956,04	2128	Autres agenc et améngt de terrain	956,04
21318	Autres bâtiments publics	307 741,15	21318	Autres bâtiments publics	307 741,15
2182	Matériel de transport	11 629,23	2182	Matériel de transport	11 629,23
2183	Matériel de Bureau et informatique	66 657,61	2183	Matériel de Bureau et informatique	49 829,01
			2051	Logiciel	16 828,60
2184	Mobilier	20 179,55	2184	Mobilier	18 910,33
			2188	Autres immobilisation corporelles	1 269,22
2188	Autres immobilisation corporelles	66 792,92	2188	Autres immobilisation corporelles	66 792,92
	<b>Total Actif</b>	<b>487 963,87</b>		<b>Total Actif</b>	<b>487 963,87</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Madame la Trésorière Principale à procéder à l'intégration du passif et de l'actif du Syndicat Intercommunal d'Entraide du Canton de Perros Guirec dans le budget Principal de Lannion-Trégor Communauté.

**AUTORISER** Madame la Trésorière Principale à passer les écritures d'ordre non budgétaires inhérentes à cette intégration, comme précisé ci dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 11 - Réaffectation de trois véhicules entre le budget Principal et le budget Ecole de Musique

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** Qu'un inventaire physique du parc communautaire a été réalisé par les services de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales, Projets et Finances » en date du 5 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire une réaffectation de trois véhicules

### **Budget Principal :**

1) Réaffectation d'un véhicule du Budget Principal vers le budget de l'Ecole de Musique

n°inventaire	Désignation	Valeur Brute	Amortissement	Valeur comptable nette
2013/09/CCCT	CS-134-DT	9 556,04	9 556,04	0,00

2) Réaffectation de deux véhicules du Budget de l'Ecole de Musique vers le Budget Principal

n°inventaire	Désignation	Valeur Brute	Amortissement	Valeur comptable nette
201812-0006	ER-978-JC	13 757,27	1 719,00	12 038 ,27
201812-0015	ET-471-SB	21 334,10	2 666,00	18 668,10

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Madame la trésorière à procéder au réajustement comptable de l'actif et du passif des budgets présentés ci-dessus.

**AUTORISER** Madame la trésorière à passer les écritures d'ordre non budgétaire inhérentes à cette réaffectation.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12 - Taxe d'aménagement : modification des taux

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** Les articles L 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** L'article L331-7 et L 331-9 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** Les statuts de Lannion-Trégor Communauté, et en particulier l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 ;

**VU** L'avis favorable exprimé par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La délibération n° 2018-0145 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 qu'il y a lieu de modifier ;

**CONSIDERANT** Que le transfert de la compétence PLU est entrée en vigueur au 27 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** Que suivant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** Que suivant l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ;



**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** Le Pacte Fiscal et Financier adopté par le Conseil communautaire du 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 05/09/2019 ;

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations. Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

L'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire, contribuer au financement des équipements publics. En plus des exonérations et abattements de plein droit (définis à l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme), les communes et EPCI peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface) certaines constructions. Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes, des EPCI. Afin de préserver les ressources des communes membres pour le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, il est possible d'instaurer le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement aux communes. Ce reversement sera calculé sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune.

Il est proposé de modifier, à partir du 1er janvier 2020, le taux de taxe d'aménagement sur la commune nouvelle de La Roche Jaudy (Hengoat, Pommerit Jaudy, Pouldouran et La Roche Derrien)

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE DE :**

**MODIFIER** A partir du 1er janvier 2020, les taux de taxe d'aménagement sur les secteurs et aux taux suivants :

Secteur	Communes	TAUX
1	BERHET ; COAT ASCORN ; LANVELLEC ; MANTALLOT ; PLOUBEZRE ; PLOUGRAS ; PLOUGRESCANT ; PLOUNEVEZ MOEDEDEC ; PLOUZELAMBRE ; PLUFUR ; TREGASTEL ; TREGROM ; TREMEL ; TREVOU-TREGUIGNEC ; TREZENY	1,00 %
2	CAMLEZ ; PLOUMILLIAU	1,50 %
3	CAVAN ; KERBORS ; KERMARIA-SULARD ; LANMODEZ ; LANNION ; LEZARDRIEUX ; LOGUIVY-PLOUGRAS ; LOUANNEC ; MINIHY-TREGUIER ; PENVENAN ; PLEUBIAN ; PLEUDANIEL ; PLEUMEUR-BODOU ; PLEUMEUR-GAUTIER ; PLOUARET ; PLOUGUIEL ; PLOUNERIN ; PRAT ; QUEMPERVEN ; LA ROCHE-JAUDY (sauf secteur précisé ci-dessous) SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; SAINT-QUAY-PERROS ; TONQUEDEC ; TREDARZEC ; TREDUDER ; TROQUERY ; LE MEUX-MARCHE	1,80 %
4	COATREVEN ; LANGOAT ;	2,00 %
5	PERROS-GUIREC ; PLESTIN-LES-GREVES ; PLOULEC'H ; PLUZUNET ; TREDRE Z-LOCQUEMEAU	2,30 %
6	CAOUENNEC-LANVEZEAC ; ROSPEZ ; LANMERIN	2,70 %
7	TREBEURDEN ; TREGUIER ; TRELEVERN	2,80 %

**CONSERVER** Une taxe d'aménagement d'un montant de 5,00% sur un sous secteur de la commune de La Roche Jaudy (partie La Roche Derrien) : AD103 sur 60m à partir du chemin de Kerhamon ; AD104 en entier ; AD278 en entier ; AD279 en entier ; AD100 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD99 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD200 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD95 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD93 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante.

**PRECISER** Que le reversement du produit de la taxe d'aménagement communautaire au profit des communes se fera sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune aux taux suivants :

COMMUNE	TAUX
PLOUBEZRE ; PLOUGRAS ; PLOUNEVEZ-MOEDEDEC ; TREGASTEL ; TREVOU-TREGUIGNEC	0,20 %
PLOUMILLIAU	0,70 %
BERHET ; CAVAN ; COAT ASCORN ; KERBORS ; KERMARIA-SULARD ; LANMODEZ ; LANNION ; LANVELLEC ; LEZARDRIEUX ; LOGUIVY-PLOUGRAS ; LOUANNEC ; MANTALLOT ; MINIHY-TREGUIER ; PENVENAN ; PLEUBIAN ; PLEUDANIEL ; PLEUMEUR-BODOU ; PLEUMEUR-GAUTIER ; PLOUARET ; PLOUGRESCANT ; PLOUGUIEL ; PLOUNERIN ; PLOUZELAMBRE ; PLUFUR ; PRAT ; QUEMPERVEN ; LA ROCHE-JAUDY (sauf sous-secteur précisé ci-dessous) SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; SAINT-QUAY-PERROS ; TONQUEDEC ; TREDARZEC ; TREDUDER ; TREGROM ; TREMEL ; TREZENY ; TROQUERY ; LE MEUX-MARCHE	1,00 %
LANGOAT ;	1,20 %
CAMLEZ ; PERROS-GUIREC ; PLESTIN-LES-GREVES ; PLOULEC'H ; PLUZUNET ; TREDRE Z-LOCQUEMEAU	1,50 %
LANMERIN ; ROSPEZ	1,90 %
COATREVEN ; TREBEURDEN ; TREGUIER ; TRELEVERN	2,00 %
CAOUENNEC-LANVEZEAC ;	2,70 %

**APPROUVER** Le reversement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 5.00% sur un sous secteur de la commune de La Roche Jaudy (partie La Roche Derrien) : AD103 sur 60m à partir du chemin de Kerhamon ; AD104 en entier ; AD278 en entier ; AD279 en entier ; AD100 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD99 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD200 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur

sud-ouest habitation existante ; AD95 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD93 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante.

**DIRE** Que le montant du reversement au profit des communes s'effectue sur une base annuelle, avec un paiement à 100 % avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné. Les reversements seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la communauté d'agglomération et à l'article 10226 en recettes pour la commune.

**EXONERER** De la part communautaire les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 100 % de leur surface.

**DIRE** Que ces dispositions sont reconduites de plein droit annuellement.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13 - Exonération de CFE en faveur des entreprises de spectacles vivants**

**Rapporteur** : *François BOURIOT*

**VU** L'article 1464 A du code général des impôts ;

**VU** L'article 1586 nonies du code général des impôts ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 5 septembre 2019 ;

Monsieur Le Président expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**EXONERER** de cotisation foncière des entreprises :

- Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %
- Les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %.

**CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**14 - Taxe sur les surfaces commerciales**

**Rapporteur** : François BOURIOT

**VU** Le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009 - 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

**VU** La délibération du 25 septembre 2018 de Lannion-Trégor Communauté relative à la fixation d'un coefficient multiplicateur pour la TASCOM ;

**CONSIDERANT** Le Pacte fiscal et financier adopté par le Conseil Communautaire le 22 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

Monsieur Le Président expose les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20.

Les coefficients ne peuvent varier de plus de 0,05 chaque année. Le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,20.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- FIXER** Le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,20.
- CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**15 - Taxe de séjour 2020**

**Rapporteur : Paul DRONIOU**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2333-26 et suivants et L.5211-21 – articles R.2333-43 à R.2333-58 et suivants) ;
- VU** La loi 2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017, articles 44 et 45 R ;
- VU** Le décret n° 2015-970 du 31/07/2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- VU** Le code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325- 1, L.332-1, articles R.133-32, R.133-37, D.324-1) ;
- VU** La délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2017 décidant de l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une taxe de séjour communautaire, au réel ;

- VU** La délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2018, fixant les tarifs de la taxe de séjour, au réel, applicables au 01/01/2019 ;
- CONSIDERANT** Que la loi de finances rectificative pour 2016 a confirmé le caractère reconductible des délibérations en matière de taxe de séjour ;
- CONSIDERANT** Toutefois, qu'il est impératif que les tarifs votés respectent le barème en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- CONSIDERANT** Qu'à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de l'avant dernière année (+1.6% (source INSEE)) ;
- CONSIDERANT** Que la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit un nouveau mode de taxation qui s'applique aux hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- CONSIDERANT** Que le Conseil de Communauté a fixé pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, un pourcentage de taxation de 4% applicable au coût HT de la nuitée avec un plafond correspondant au tarif le plus élevé soit celui des palaces fixé à 2€ ;
- CONSIDERANT** Qu'il n'y a pas de palace sur le territoire ;
- CONSIDERANT** Qu'il est proposé d'aligner le tarif applicable aux palaces sur celui des hôtels de tourisme 5 étoiles, ce tarif constituant, de ce fait, le plafond applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- CONSIDERANT** Que le tarif d'une catégorie ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie d'hébergement supérieure ;
- CONSIDERANT** Que conformément au calendrier réglementaire, le Conseil de Communauté doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 sur la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales, Projets et Finances » en date du 5 septembre 2019 ;

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, précise qu'il n'y a pas de palace sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté donc il n'y a pas de baisse de ressources.**

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre permanent du Bureau Exécutif, souhaite inciter les gens à se classer puisqu'ils peuvent bénéficier d'avantages fiscaux intéressants : 71 % d'abattement au lieu de 50 % et l'aide de 100 € de l'Agglomération pour le classement du 1<sup>er</sup> logement et 50 € pour le 2<sup>ème</sup>.**

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant,** demande si les chambres d'hôtes et les gîtes non classés rentrent dans cette catégorie. Elle se satisfait de cette baisse car il y avait beaucoup de mécontents des tarifs sur sa commune car le loueur prenait à sa charge la taxe de séjour.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** fait remarquer que la loi est juste appliquée et que la taxe de séjour sert, en partie, à financer l'office de tourisme communautaire (1,6 millions d'euros de budget dont 1,2 millions apportés par LTC). Il souligne le gros effort financier de l'agglomération pour faire tourner l'office de tourisme. Il rappelle que la taxe de séjour doit être acquittée par les clients, et que le loueur a tout intérêt à se faire classer pour bénéficier d'aides et avantages fiscaux.

**Monsieur Paul DRONIOU, Vice-Président,** rappelle que l'opération « Jardins secrets » se déroulera le 6 octobre prochain au Manoir de Kergaric à Langoat.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**FIXER**

Les tarifs de la taxe de séjour applicables au 01/01/2020 aux 56 communes du territoire de la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté », (à l'exception de la commune de Perros-Guirec).

**Tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé
Palaces	0,70 €	4,10 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	<b>1,30 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	<b>0,50 €</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		<b>0,20 €</b>
<b>Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</b>	<b>Taux mini</b>	<b>Taux maxi</b>	<b>Taux proposé</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	4% plafonné à 1.50€ (tarif maxi voté par la collectivité)

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation**

**16 - Financement de contrats doctoraux 2019**

**Rapporteur : Gervais EGAULT**

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la recherche est un élément fondamental de développement du tissu économique local, tant par l'innovation qu'elle suscite au sein des entreprises que par son potentiel de création d'entreprises nouvelles.

Lannion-Trégor Communauté finance des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèses dans un laboratoire Lannionnais et dont le projet scientifique présente un intérêt pour le territoire.

Il est proposé de financer deux nouvelles bourses doctorales en 2019 :

**Contrat doctoral «Sitrans» : Applications des Modulateurs Silicium pour la Transmission haut-débit courte portée :**

*Cette bourse doctorale proposée par l'institut FOTON de l'Université de Rennes 1 sera menée à l'ENSSAT de Lannion.*



Dans le contexte de développement des centres de données (data center), les communications par fibre optique évoluent vers des applications nécessitant la transmission de débits extrêmement importants, sur des courtes portées.

La thèse « SiTrans » consiste à concevoir des modulateurs ultra-compacts, à haut-débit, présentant une excellente efficacité énergétique ce qui constitue un défi important.

Le sujet de cette thèse est d'étudier et d'optimiser l'utilisation de tels modulateurs, fabriqués par des partenaires académiques et industriels afin de maximiser le transfert de données.

*Cette thèse est présentée avec le cofinancement de la région Bretagne dans le cadre du dispositif ARED (Allocation de Recherche doctorale).*

### **Contrat doctoral «SILEnt» traduction automatique en Langue des Signes Française :**

*Cette bourse doctorale proposée par le laboratoire IRISA de l'Université de Rennes 1 sera menée à l'ENSSAT de Lannion.*

La Langue des Signes Française (LSF) est un outil de communication plus naturel et spontané pour un sourd que l'usage de l'écrit.

Le sujet de la thèse « SILEnt » consiste à accéder et manipuler des contenus numériques utiles aux personnes pratiquant la langue des signes française (LSF) (personnes sourdes et malentendantes en particulier) en passant par des outils de traduction automatique.

Le travail proposé vise à développer des outils de traduction automatique français vers LSF et inversement à partir de contenus internet (vidéos, textes), de façon à procurer aux personnes sourdes la même information que celle que l'on peut lire/entendre sur le web.

*Cette thèse est présentée avec le cofinancement du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.*

**CONSIDERANT** Qu'il existe plusieurs sources de financement des contrats doctoraux qui émanent des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherches, des collectivités territoriales, de l'ANR et d'autres organismes nationaux de recherche (DGA, CNRS, etc..) ;

**CONSIDERANT** Que le doctorant est soumis au régime du contrat doctoral mis en place dans le cadre du décret n°2016-1173 du 29 août 2016 ;

**CONSIDERANT** Le recours régulier des laboratoires de recherche de l'ENSSAT et de l'IUT à des doctorants pour travailler sur leurs différents programmes ;

**CONSIDERANT** Que Lannion-Trégor Communauté intervient en cofinancement des sujets de thèse à hauteur de 50 % du salaire du doctorant charges comprises sur trois ans ce qui équivaut à une participation communautaire de 48 000 € soit 16 000 € par an par projet ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 3 septembre 2019;

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle les efforts de Lannion-Trégor Communauté pour permettre le développement de la recherche sur le territoire.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AFFECTER** La somme de 48 000 € pour l'institut FOTON de l'Université de Rennes 1 afin de financer la bourse doctorale SiTrans, sur un minimum de trois années pleines.

**AFFECTER** La somme de 48 000 € pour le laboratoire IRISA de l'Université de Rennes 1 afin de financer la bourse doctorale SILEnt, sur un minimum de trois années pleines.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires aux contrats doctoraux pour les bourses SiTrans et SILEnt sont inscrits au Budget Principal 2019 – Article 65737 / Fonction 23.

**17 - CPER 2015-2020 / projet Photonics Bretagne (phase 2) Sophie Photonique / Equipement - Financement de la période 2019 - 2020**

***Rapporteur : Gervais EGAULT***

Les croissances des marchés mondiaux de capteurs, lasers et sous-systèmes à fibres sont estimés à 20 % par an pour les cinq prochaines années.

Photonics Bretagne, dont la plateforme technologique est labellisée CRT, a pour objectif d'être la seule structure en France à se positionner dans le domaine du transfert de technologie sur les nouvelles générations de fibres innovantes. Plus globalement, il ambitionne de rester à la pointe mondiale sur le sujet des fibres spéciales et de leurs applications.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, Photonics Bretagne développe des projets autour du laser (conception, développements de démonstrateurs, etc.) et de la photonique appliquée aux sciences du vivant (santé, environnement, sécurité).

Les thématiques technologiques prioritaires pour cette seconde phase pour la période

2019-2020 (01.07.2019 au 31.12.2020) concernent le développement d'une nouvelle génération de fibres actives (pour les lasers) et passives (pour le transport) ainsi que la création d'un laboratoire d'expérimentation en biophotonique.

Les travaux financés vont notamment permettre de renforcer le lien entre les laboratoires de recherches régionaux et les PME/ETI locales (Lumibird, Ixblue, Idil, Oxxius, kerdry, etc.) dans le cadre de projets collaboratifs.

Il convient aujourd'hui de valider la mise en œuvre du financement de la phase 2 du projet CPER Photonics Bretagne – SOPHIE PHOTONIQUE- opération n°6-10.

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2015, validant le financement global du projet Photonics Bretagne / SOPHIE - PHOTONIQUE/ Equipement/ opération 6-10 e à hauteur de 1 790 000 € sur le volet recherche et l'innovation dans le cadre du CPER 2015- 2020 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 validant la liste des opérations retenues pour le financement de la phase 1 du projet à hauteur de 570 000 € par l'ensemble des financeurs dont 50 000 € pour Lannion-Trégor Communauté pour la période allant du 01/01/2017 ou 01/07/2019 ;

**VU** La liste des opérations retenues pour la phase 2 du projet Photonics Bretagne / SOPHIE - PHOTONIQUE à hauteur de 480 000 € et son financement pour la période 2019-2020 réparti comme suit :

Union Européenne	210 000 €
Etat	160 000 €
Conseil Départemental 22	60 000 €
<b>Lannion-Trégor Communauté</b>	<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>480 000 €</b>

**VU** La sollicitation par Photonics Bretagne de l'ensemble des financeurs du projet Photonics Bretagne (phase 2) – SOPHIE PHOTONIQUE /Equipement, pour l'intégralité de leur participation au projet sur la période du 01/07/2019 au 31/12/2020, soit 50 000 € pour Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements de l'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°2 «Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 3 septembre 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- VERSER** La somme de 50 000 € à Photonics Bretagne dans le cadre de la phase 2 du projet Photonics Bretagne – Sophie Photonique opération 6- 10 e pour la période 2019-2020 (01.07.2019 au 31.12.2020) représentant 10,42 % du total subventionnable.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Principal – article 204181 / Fonction 23.

## 18 - Demande de financement pour l'opération "Soirée entreprises accueillantes"

**Rapporteur : Erven LEON**

Des partenaires de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, ANEFA, Cité des métiers, chambres consulaires, Anticipa, Campus des métiers et des qualifications...), soutenus par l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté ont engagé depuis un an une démarche de labellisation et de mise en réseau d'entreprises trégorroises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'emploi et de la formation. Ainsi, les entreprises labellisées partagent des bonnes pratiques et professionnalisent leur gestion prévisionnelle en ressources humaines.

44 entreprises accueillantes sont aujourd'hui labellisées sur le Trégor depuis la création de ce label en 2018.

Dans le cadre de cette démarche, un évènementiel nommé « Les entreprises accueillantes s'engagent ! » va être organisé le mardi 8 octobre. L'objectif de cette soirée sera d'outiller les entreprises afin de mieux valoriser leurs pratiques en ressources humaines inclusives, leurs métiers et de renforcer leur attractivité et permettre d'accroître le panel de candidats qui postulent dans ces entreprises. Pour cela, il est prévu de s'appuyer sur la conviction de leurs propres salariés. Cette soirée s'adressera à 300 candidats à l'emploi sélectionnés sur profil, aux entreprises accueillantes labellisées, aux partenaires du Comité Emploi Formation Guingamp-Lannion et d'internautes, qui pourront suivre l'évènement en direct.

Les salariés auront ainsi la possibilité d'argumenter sur l'attractivité de leur propre entreprise avec le public présent ou connecté, via une approche décalée, sous forme de scènes de théâtre et d'intermèdes musicaux. Un speed-meeting salariés et candidats clôturera la soirée.

Lannion-Trégor Communauté est sollicitée par la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor, porteuse juridique de cette opération collective, pour soutenir cet évènement, sur la base du plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant (en €)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (en €)</b>
Communication (titre évènement, visuel et déclinaison, bracelet, kakémonos)	5804,00 €	Lannion-Trégor Communauté	2040,00 €
Cocktail	3500,00 €	Région Bretagne	10 000,00 €
Reportage sur la soirée	2821,00 €	CPER	2300,00 €
Régie (son, lumière, régulation entrées et sorties sur scène)	7080,00 €	Pôle Emploi	6445,00 €
Retransmission en live de la soirée sur Youtube	350,00 €	Cité des Métiers	300,00 €
Location de la salle et des plantes vertes	300,00 €	Mairie de Lannion	300,00 €
Animation par un prestataire externe	1200,00 €		
Sécurité	330,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21 385,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 385,00 €</b>

**CONSIDERANT** Les tensions de main d'œuvre connues sur le territoire dans divers secteurs d'activités, représentés lors de la soirée via les entreprises labellisées ;

**CONSIDERANT** L'implication de Lannion-Trégor Communauté en faveur de l'emploi, dans le cadre des Comités Emploi-Formation et des actions qui en découlent ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.3 « Doter le territoire d'outils d'animation et d'attractivité » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie, Emploi, Formation, Recherche et Innovation » en date du 3 septembre 2019 ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président, souligne l'innovation et l'efficacité de ce genre d'actions.**

**Monsieur Patrice KERVAON ; Vice-Président de LTC, indique qu'il ne prendra pas part au vote ainsi que Jean-Yves KERAUDY en tant que membres du bureau de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.**

**Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel, se félicite que des exploitations agricoles aient été sollicitées pour rejoindre le label « entreprises accueillantes ».**

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président, souligne que tous les employeurs sont concernés : office de tourisme, Lannion-Trégor Communauté...**

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion, demande qui sélectionnera les 300 candidats.**

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président, lui répond que Pôle Emploi et la Mission Locale auront cette charge.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**Ne participent pas au vote :**

**Patrice KERVAON  
Jean-Yves KERAUDY**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**ATTRIBUER** Une subvention d'un montant de 2 040 € à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor pour l'action « Les entreprises accueillantes du Trégor s'engagent ! ».

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / article 6743 / fonction 90.

**19 - Club des entreprises Ouest Côtes d'Armor : demande de financement pour l'opération Pixel Parade**

***Rapporteur : Erven LEON***

Le Club des Entreprises Ouest Côtes d'Armor est une association loi 1901 constituée en 2009. Ce réseau d'entrepreneurs est composé aujourd'hui d'une centaine d'entreprises membres, qui se réunissent régulièrement et proposent des temps forts ou événements à destination des entreprises et de leurs partenaires (entreprises, structures de développement économiques, enseignement supérieur, collectivités locales...), voire au grand public.

Pour ses 10 ans, le club lance en 2019 une opération sur la durée, composée :

- d'une exposition itinérante de photos artistiques représentatives des savoir-faire de leurs membres, nommée la « Pixel parade » ;

- d'un salon des entreprises du club, ouvert à tout public, à l'issue de cette exposition.

Ainsi, plus d'une trentaine de panneaux photographiques artistiques de grand format vont être exposés à Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Plouaret, Tréguier, puis Lannion (décembre) entre le mois d'août et le mois de décembre 2019.

A l'issue de cette exposition, un salon présentant l'ensemble des entreprises présentes dans le club aura lieu dans les locaux et sur le parking de l'aéroport de Lannion, afin de représenter les compétences et savoirs-faire du Trégor.

Le Club des Entreprises Ouest Côtes d'Armor sollicite Lannion-Trégor Communauté pour le financement de cette opération, sur la base du plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
<b>PRODUITS</b>		<b>42 537</b>
<b>CLUB DES ENTREPRISES</b>		<b>36 037</b>
FINANCEMENT CLUB		16 537
PARTICIPATION Membres CLUB Pixel Parade		17 500
PARTICIPATION Membres CLUB Salon Entrepreneur		2 000
<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>		<b>6 500</b>
LANNION TREGOR COMMUNAUTE		6 000
VILLE LANNION		500
<b>CHARGES</b>	<b>42 537</b>	
<b>PIXEL PARADE</b>	<b>27 476</b>	
ARTISTES PHOTOGRAPHES	8 153	
FABRICATION PHOTOS + PANNEAUX	5 371	
TRYPTIQUES	3 498	
TRANSPORT	2 022	
FRAIS DE RECEPTION Vernissage (Lannion)	500	
REUNIONS et ATELIERS PREPARATION	5 381	
CREATION AFFICHE	1 014	
IMPRESSION AFFICHES Abribus + Commerces	1 237	
PRESSE LOCALE	300	
<b>SALON DE L'ENTREPRENEUR</b>	<b>5 517</b>	<b>0</b>
STANDS	2 000	
ANIMATION	1 000	
CREATION AFFICHE	780	
IMPRESSION AFFICHES Abribus + Commerces	1 237	
PRESSE LOCALE	500	
<b>SOCIALES / JURIDIQUES</b>	<b>9 544</b>	
SALAIRES + CH SOCIALES Chargé de mission CLUB	8 663	
FRAIS DE DEPLACEMENT	358	
ASSURANCES	524	
<b>TOTAUX</b>	<b>42 537</b>	<b>42 537</b>

**CONSIDERANT** L'intérêt de communiquer sur les compétences et savoir-faire présents sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 1 « Transformer nos ressources en richesse », objectif 1.3 « doter le territoire d'outils d'animation et d'attractivité » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie, Emploi,



Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation » en date du 3 septembre 2019 ;

*Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, fait part à l'Assemblée qu'il soutient l'action mais qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il est membre du Club des Entreprises.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**Ne participe pas au vote :**

**Bertrand L'HOTELLIER**

**DECIDE DE :**

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- VERSER** Une subvention d'un montant de 6 000 € au Club des Entreprises Ouest Côtes d'Armor pour l'action « Pixel parade » et le salon qui y est associé.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget 6743 / article fonction 90.

**20 - Espace d'activités de Pégase V à Lannion : vente de terrain à la société CERFRANCE - AGC Côtes d'Armor**

**Rapporteur : Erven LEON**

La société CERFRANCE – AGC Côtes d'Armor représentée par son Président, Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 3 380 m<sup>2</sup> située sur l'espace d'activités de Pégase V à LANNION afin d'y installer son activité d'expertise comptable.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 3 septembre 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** Le principe de vendre à la société CERFRANCE – AGC Côtes d'Armor représentée par son Président, Monsieur Bertrand L'HOTELIER, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Pégase V à LANNION, d'une contenance d'environ 3 380 m<sup>2</sup>, au prix de 35,00 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 118 300,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 23 660,00 € soit un prix TTC de 141 960,00 €.
- PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA PEGASE V – article 7015.

**21 - Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à Monsieur Xavier LE BEVER**

**Rapporteur : Erven LEON**

Monsieur Xavier LE BEVER s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 855 m<sup>2</sup> située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC afin d'y installer son atelier de découpe de viande chevaline.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 3 septembre 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** Le principe de vendre à Monsieur Xavier LE BEVER, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC, d'une contenance d'environ 855 m<sup>2</sup>, au prix de 15 390,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 078,00 € soit un prix TTC de 18 468,00 €.
- PRECISER** Que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** Son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Louannec – article 7015.

**COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie**

**22 - Plan Régional de prévention et de gestion des déchets : avis**

***Rapporteur : Paul LE BIHAN***

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, le Conseil Communautaire avait décidé, à propos du budget Déchets, que :

- le financement actuel était quasi-exclusivement assuré par le produit des taxes d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), les taux de TEOM seraient maintenus pour l'année 2019,
- le budget Principal ne contribuerait pas au financement du budget Déchets,
- les économies de fonctionnement et sur l'étalement des investissements devaient être réalisées,
- la mise en place de redevances spéciales incitatives, visant à répercuter les coûts auprès des professionnels, producteurs de déchets pour certaines filières (déchets verts, bois déchets, souches, encombrants, déchets inertes, plâtres), afin de les responsabiliser, serait proposée selon le principe « producteur / payeur ».

Ce travail s'inscrit dans la démarche régionale de prévention et de gestion des déchets ménagers, conformément au projet de Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers qui fixe un certain nombre d'objectifs de diminution des déchets, par flux de déchets, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et déchets d'activité des entreprises (DAE) :** - 10 % en 2020 par rapport à 2010 ;
- **Déchets Verts :** - 20 % en 2030 par rapport à 2016 ;
- **Déchets du BTP :** l'Etat et les collectivités territoriales doivent justifier :
  - Qu'au moins 70% des matières et déchets de construction ou d'entretien routier dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière ;
  - Qu'à partir de 2020 « au moins 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers, sont issus du réemploi, de la réutilisation, ou du recyclage de déchets » ;
- **Tarifification Incitative :** objectif ambitieux de déploiement supérieur aux exigences réglementaires : 40% de la population bretonne en 2025 et 55% en 2030, et le principe de financement du service selon le principe producteurs-payeurs.

**VU** Le courrier adressé par la Région Bretagne en date du 27 mai 2019 qui invite Lannion-Trégor Communauté à prendre connaissance et formuler un avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sous 4 mois, soit avant le 27 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n° 3 « Eau, Assainissement, Déchets ménagers et Voirie » en date du 5 septembre 2019 ;

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, donne pour exemple la démolition du gymnase-piscine de Lannion : tous les gravats vont être réutilisés dans les chaussées ou dans les bétons de reconstruction. Il précise que c'était une exigence de la Région puisque LTC est maître d'ouvrage par délégation. Il ajoute qu'une plateforme spéciale va être construite à Kerservel, à côté des ateliers de LTC, pour stocker ces déchets. Il souligne que l'objectif est la diminution à la source des déchets.*

*Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, souligne l'objectif ambitieux de diminution des déchets de cette délibération et demande si un plan d'actions est prévu pour atteindre cette baisse.*

*Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président, indique que la commission 3 « Eau, assainissement, déchets et voirie » travaille sur cette problématique pour respecter les délais.*

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, explique qu'il faudra décliner les objectifs généraux en objectifs locaux à court terme.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**DONNER** Un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**23 - Adoption du programme local de prévention des déchets et de son plan d'actions pour 2020-2025.**

**Rapporteur : François PRIGENT**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, le Conseil Communautaire avait décidé, à propos du budget Déchets, que :

- le financement actuel était quasi-exclusivement assuré par le produit des taxes d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), les taux de TEOM seraient maintenus pour l'année 2019,
- le budget Principal ne contribuerait pas au financement du budget Déchets,
- les économies de fonctionnement et sur l'étalement des investissements devaient être réalisées,
- la mise en place de redevances spéciales incitatives, visant à répercuter les coûts auprès des professionnels, producteurs de déchets pour certaines filières (déchets verts, bois déchets, souches, encombrants, déchets inertes, plâtres), afin de les responsabiliser, serait proposée selon le principe « producteur / payeur ».

Ce travail s'inscrit dans la démarche régionale de prévention et de gestion des déchets ménagers, conformément au projet de Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers qui fixe un certain nombre d'objectifs de diminution des déchets, par flux de déchets.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé les orientations suivantes pour le futur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

- baisse de 10 % en 10 ans des tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés ;
- baisse de 20 % en 10 ans des tonnages collectés de déchets végétaux ;
- baisse de 50 % en 10 ans des tonnages collectés de déchets inertes.

**VU** L'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement qui rend obligatoire l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, suite à l'adoption au 1<sup>er</sup> semestre 2014 du Programme National de Prévention des Déchets ;

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019, validant les orientations du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- CONSIDERANT** Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;
- CONSIDERANT** Que l'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité qui détient la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- CONSIDERANT** Le fait que Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 3 «Eau, Assainissement, Déchets ménagers et Voirie » en date du 5 septembre 2019 ;
- CONSIDERANT** Le fait que le PLPDMA a fait l'objet d'une phase de présentation auprès du public lors des Estivales des R' 2019, des partenaires et des services concernés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (LTC) ;
- CONSIDERANT** Le fait que le projet de PLPDMA est porté conjointement par LTC, GPA (Guingamp Paimpol Agglomération) et le SMITRED et que son adoption doit être validée par les trois instances, en vue d'une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** propose de mettre en place une commission regroupant tous les acteurs représentatifs (élus, entreprises, associations de consommateurs) pour mettre en œuvre ce plan.

**Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel,** demande à savoir pourquoi il y a deux appellations « déchets inertes » pour le plan local et « déchets du BTP » pour le plan Régional.

**Monsieur François PRIGENT, Vice-Président,** explique qu'il n'y a pas que le BTP qui produit des déchets inertes.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** indique que l'appellation « déchets du BTP » est demandée par la Région, et l'autre dénomination cadre mieux avec la réalité locale.

**Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel,** souhaite savoir si la déchetterie de Minihy-Tréguier est habilitée à recevoir ces déchets.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** fait savoir que ce point fait partie de la prochaine délibération « Règlement interne des déchetteries ».

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**VALIDER** Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 24 - Règlement intérieur des déchèteries

**Rapporteur** : François PRIGENT

Afin de répondre aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, et conformément aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, LTC a décidé par délibération en date du 5 février 2019 de faire payer les dépôts de déchets en déchèteries par les professionnels.

Les déchèteries étant de compétence communautaire, elles doivent disposer d'un règlement interne précisant les droits et devoirs des différents usagers (particuliers et professionnels) et prestataires qui s'y croisent.

- VU** L'organisation de la collecte des déchets sur les 13 déchèteries et la plateforme de déchets verts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le projet de mise en place d'une tarification des déchets déposés en déchèteries par les professionnels ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019, adoptant les tarifs pour les déchets déposés en déchèteries par les professionnels ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019, adoptant le Règlement Intercommunal de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- CONSIDERANT** Le fait que Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- CONSIDERANT** Que les collectivités et leurs établissements publics en charge de la collecte et du traitement des déchets n'ont pas d'obligation de collecter et de traiter les déchets d'origine professionnelle ;
- CONSIDERANT** Les déchèteries comme un outil spécifique nécessitant de disposer d'un règlement interne venant préciser les droits et devoirs des différents usagers (particuliers et professionnels) et prestataires qui s'y croisent ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 3 « Assainissement, Déchets, Voirie » en date du 5 septembre 2019 ;

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant,** s'inquiète des dépôts sauvages de déchets verts. Elle demande s'il est possible d'ajouter une phase bilan pour permettre de mesurer les effets produits.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** fait savoir que c'est envisageable. Il rappelle aussi que la tarification ne concerne que les professionnels et non les particuliers.

**Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre,** soulève le risque que les professionnels répercutent cette tarification sur leurs clients.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** fait remarquer qu'il s'agit de l'application du principe du pollueur / payeur.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ADOPTER** Le règlement interne des déchèteries.

**DELEGUER** Le calendrier de mise en application progressive des tarifs au Bureau Exécutif.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



**Projet de  
Règlement Interne des déchèteries**



# Sommaire

<i>Introduction</i>	3
<i>Chapitre 1 : Apports en déchèteries</i>	3
Article 1.1 Définition	3
Article 1.2 Organisation de la collecte en déchèteries	5
Article 1.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries	6
Article 1.4 Règles de sécurité	7
Article 1.5 Infraction au règlement	7
Article 1.6 Publicité du règlement	7
Article 1.7 Modification du règlement	8
Article 1.8 Date d'entrée en vigueur du règlement	8
<i>Annexes</i>	9
Annexe 1 : horaires d'ouverture des déchèteries à titre indicatif	9
Annexe 2 : tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries	10
Annexe 3 : calendrier d'applications selon les décisions du Bureau Exécutif	10

## Introduction

Le présent règlement découle du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés de LTC. Il a pour objet de définir les modalités et conditions d'accès aux déchèteries gérées par Lannion-Trégor Communauté.

## Chapitre 1 : Apports en déchèteries

Il existe 14 sites sur le territoire de LTC (13 déchèteries, 1 éco-relais), tous régis par ce règlement interne :

Eco-Relais de Lannion : Le Faou

Objèterie de Lannion : ZA Buhulien

Déchèterie de Louannec : Mabiliès

Déchèterie de Plestin-Les-Grèves : Goasorguen

Déchèterie de Pleumeur-Bodou : Route de Crec'h Meur

Déchèterie de Ploubezre : Chemin de Coat Frec

Déchèterie de Ploumilliau : Christ

Déchèterie de Trébeurden : Rue de Garen an Itron

Déchèterie de Trégastel : ZA du Dolmen

Déchèterie de Perros-Guirec : Kerzinan – Route de Pleumeur-Bodou

Déchèterie de Le Vieux-Marché : ZA Parc an Itron

Déchèterie de Plounévez-Moëdec : Cosquer

Déchèterie de Pleumeur-Gautier : Kerlogoden

Déchèterie de Minihiy-Tréguier : Le Quilio – Route de Lannion

### **Article 1.1 Définition**

La déchèterie est un espace clos et gardienné, ouvert aux usagers particuliers, pour le dépôt sélectif des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères en raison de leur nature, leur encombrement ou leur quantité. Certaines déchèteries sont ouvertes aux usagers professionnels.

L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

### **Article 1.1.1 conditions d'accès**

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 T (PTRA de 7.5 T)

L'accès aux véhicules 6 roues est interdit (hors véhicules d'exploitation).

L'accès se fait aux jours et heures indiqués en annexe 1.

L'accès est réservé :

- aux résidents et contribuables des 57 communes de LTC
- aux services techniques communautaires et communaux des 57 communes de LTC
- aux professionnels du territoire sous conditions définies ci-après

Le contrôle du respect des conditions d'accès se fera par le gardien.

Les mineurs non accompagnés ou non surveillés ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la déchèterie.

### **Article 1.1.2 accès des usagers**

Six déchèteries permettent un accès aux professionnels, à savoir les déchèteries de Pleumeur-Gautier, Minihy-Tréguier, Pleumeur-Bodou, Objèterie, Vieux-Marché et Ploumilliau

Sont désignés comme « professionnels », les *personnes physiques ou morales qui agissent dans le cadre de leur activité, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, ou agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel.*

Sont aussi concernés les agriculteurs, les auto-entrepreneurs, les entreprises prestataires agréées services à la personne (CESU, Chèque Emploi Service Universel) et les associations qui ont une activité commerciale (hors insertion et valorisation)

Les autres déchèteries sont réservées aux particuliers et sont équipés de portiques de hauteur limitant l'accès aux véhicules à 2 mètres de hauteur.

Les dépôts en déchèteries des professionnels donneront lieu à une facturation au volume sur la base d'une présentation des volumes par le professionnel au gardien de déchèterie à son arrivée, avant dépôt.

Le professionnel présente son chargement et sa carte d'identification, dont il doit être obligatoirement muni, au gardien de déchèterie qui estime les volumes et les saisit via son terminal portatif électronique (PAD). Ce renseignement des volumes alimente un fichier de suivi informatisé et mis à jour automatiquement après chaque dépôt en déchèterie.

A l'issue, le professionnel se verra remettre un titre de facturation.

La collectivité et le professionnel auront au préalable conventionnés pour définir les modalités de facturation et de paiement, ce qui permettra la délivrance d'une carte d'identification en déchèterie.

### Article 1.1.3 Tarifs

Les tarifs sont décidés par délibération du Conseil Communautaire.  
Leurs mises en œuvre relèvent de décisions du Bureau Exécutif.

#### **Le dépôt d'un flux tarifé sera facturé au demi mètre cube le plus proche**

Ces tarifs figurent en annexe du présent règlement.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Pour les autres flux, le dépôt des déchets est gratuit si le tri est correctement réalisé.  
Un forfait de 100 € par passage + 100 € par m<sup>3</sup> sera appliqué dans le cas contraire.

### Article 1.2 Organisation de la collecte en déchèteries

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Les déchets interdits dans la déchèterie sont les suivants :

- Déchets explosifs, autres que les fusées de détresse, bouteilles de gaz et extincteurs
- Déchets radioactifs
- Cadavres d'animaux

Les déchets autorisés sont les suivants :

- Encombrants
- Plâtre
- Placoplâtre
- Ferrailles
- Bois
- Cartons
- Munitions
- Films plastiques
- Polystyrène Expandé
- Batteries
- Huiles de vidange
- Huiles alimentaires
- Déchets Electriques Electroniques Electroménager (D3E)
- Petits extincteurs des particuliers
- Déchets végétaux
- Verre
- Textiles
- Déchets Dangereux spécifiques des ménages (DDS)
- Déchets Dangereux Ménagers (DMS)
- Fusées de détresse
- Radiographies
- Gravats

- Piles et accumulateurs
- Lampes et néons
- Déchets d'activités de soins à risque Infectieux (DASRI) des ménages en auto-traitement (DASTRI)
- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- Monoflux (emballages ménagers)

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Des locaux « réemploi » sont à disposition des usagers pour le don d'objets et meubles dans certaines déchèteries de la collectivité : Objèterie, Minihy-Tréguier, Trégastel, Perros-Guirec, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Ploumilliau, Ploubezre.

La récupération de matériaux ou d'objets est interdite dans la déchèterie ; elle pourra être assimilée à du vol et donner lieu à des poursuites judiciaires.

### **Article 1.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries**

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Prendre les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas d'envol de leurs déchets pendant le transport de leurs déchets à la déchèterie (bâche sur remorque, ...)
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, priorité à la circulation d'engins de chantier, ...)
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas descendre dans les conteneurs quelle qu'en soit la raison
- Ne pas effectuer de chiffonnage (récupération de matériaux)
- Tenir les chiens en laisse
- Tenir sous leur surveillance les enfants qui les accompagnent
- Ne pas fumer dans les locaux
- Laisser le site propre après leur déchargement
- Ne pas accéder aux zones non autorisées au public

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. Il est seul responsable des pertes ou vols d'objets lui appartenant.

Par ailleurs, il est tenu responsable des conséquences du non-respect du tri comme indiqué ci-après.

En effet, il est demandé aux usagers de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gardien et la signalétique de tri. Tout déchet non trié ou en mélange sera refusé.

### **Article 1.4 Règles de sécurité**

Le gardien de la déchèterie a à sa disposition un classeur de prévention, d'hygiène et de sécurité dans son bureau ; ce document reprend toutes les procédures et dispositions à prendre en cas d'incident.

Le site est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'utilisateur doit contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (18 : pompiers et 15 : SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Un protocole de sécurité pour chaque déchèterie permettra de fixer les règles de circulation des particuliers et les interventions des prestataires dans les déchèteries.

Ce protocole de sécurité sera annexé au présent règlement et sera affiché dans chaque déchèterie à l'issue de sa réalisation.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Ils devront quitter cette plate-forme dès que le déchargement est terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

### **Article 1.5 Infraction au règlement**

Conformément au chapitre 6 du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, adopté par le conseil communautaire par délibération en date du 24/09/2019, toutes les infractions ci-contre pourront être sanctionnées :

- Les dépôts sauvages en dehors ou au pied des installations de collecte
- Le non-respect des jours et heures de collecte ou d'ouverture des déchèteries
- Le refus de se conformer aux conditions de tri et la pollution volontaire des produits triés
- La nature dangereuse pour les personnes et les biens des déchets présentés à la collecte

Globalement, toute infraction présentant des risques pour :

- La sécurité des personnes et des biens,
- Le cadre de vie et de bien-être des habitants, riverains et usagers,
- L'hygiène et la salubrité publiques,
- La protection et le respect de l'environnement

Pourra être sanctionnée.

Lannion-Trégor Communauté se réserve donc le droit de relever les plaques d'immatriculation des véhicules des usagers en infraction et de les délivrer aux autorités compétentes.

### **Article 1.6 Publicité du règlement**

Le présent règlement approuvé sera affiché dans chaque déchèterie.

La presse sera informée de la publication du présent règlement et de ses éventuelles modifications, en sus des formalités habituelles.

### **Article 1.7 Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

### **Article 1.8 Date d'entrée en vigueur du règlement**

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Communautaire.

Règlement délibéré et voté par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en sa séance du 24/09/2019.

Pour Lannion-Trégor Communauté  
Le Président,  
Joël Le Jeune



# Annexes

## Annexe 1 : horaires d'ouverture des déchèteries à titre indicatif



### Déchèteries : Horaires hiver - du 1<sup>er</sup> octobre à fin avril

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Perros-Guirec	Keronan Route de Pleumeur-Bodou 02 96 15 92 51	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Trébeurden	Garen An Itron 06 72 90 38 24	15h50-17h30	15h30-17h30			13h30-17h30	9H-12H 13H30-17H30	
Tregastel	Route du Dolmen 02 96 23 81 51	9H-12H	9H-12H			9H-12H	9H-12H 13H30-17H30	
Pleumeur-Bodou *	Route de Crao'h Mear 02 96 15 81 00		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Lannion *	Objeterie Z A Buhalen 02 96 13 34 22 / 07 72 25 54 82	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H 13H30-18H	9H-12H
Louannec	Mabéas 02 96 91 06 33	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Ploumilliau *	Christ 06 85 53 21 58	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Ploubezre	Ty Ar C'hreya 02 96 47 15 38		13H30-17H30				9H-12H 13H30-17H30	
Plestin-Les-Grèves	Goasorguen 02 96 35 14 50		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30		9H-12H 13H30-17H30	
Le Vieux-Marché *	Parc An Itron 06 65 70 71 10	13H30-17H30		13H30-17H30		13H30-17H30	13H30-17H30	
Plounévez-Moëdec	Cosquer 06 42 05 08 06	9H-12H		9H-12H		9H-12H	9H-12H	
Eco-relais	Le Faou - ancienne Déchèterie de Lannion 02 96 48 02 91	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Milly-Tréguier *	La Quillo-Roa de Lannion 02 96 92 94 21	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	
Pleumeur-Gautier *	Kerlogoden 02 96 22 21 39	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	9H-12H 13H30-17H30	

Pour plus de renseignements : 02.96.05.55.55 ou [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)

\* déchèteries permettant un accès aux professionnels



Horaires d'ouverture des déchèteries  
Été : du 1er mai à fin septembre

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche
Perros-Guirec	Kerzinh Route de Pleumeur-Bodou 02 96 15 92 53	9h-12h 13h30-18h		9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	
Trébeurden	Garin An Itron 06 72 90 38 24	13h30-18h	13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	
Trégastel	Route du Dolmen 06 72 13 67 31	9h-12h	9h-12h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	
Pleumeur-Bodou *	Route de Carch Meur 06 74 27 21 07		9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	
Lannion objèterie *	Objèterie Z.A. Echuhan 02 96 13 34 22 / 07 72 25 54 82	9h-12h 13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30	9h-12h 13h30-18h30	9h-12h
Louannec	Mabilès 02 96 91 06 33	9h-12h 13h30-18h		9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	
Ploumilliau *	Chivot 06 85 53 21 59	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h		9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	
Ploubezre	Ty Ar C'hroez 02 96 47 15 38		13h30-18h				9h-12h 13h30-18h	
Plestin-Les-Grèves	Gosarguen 02 96 35 14 50		9h-12h 13h30-18h		9h-12h 13h30-18h		9h-12h 13h30-18h	
Le Vieux-Marché *	Parc An Itron 06 65 70 71 10	13h30-18h		13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	
Plouñvez-Moëdec	Cocquer 06 42 05 06 06	9h-12h		9h-12h		9h-12h	9h-12h	
Eco-relais	Le Fatu - ancienne Déchèterie de Lannion 02 96 48 02 93	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	
Minihy-Tréguier *	Le Quillo-Rix de Lannion 02 96 93 94 23	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	
Pleumeur-Gautier *	Kerlogdan 02 96 22 23 39	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h	

Pour plus de renseignements : 02.96.05.55.55 ou [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)  
Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

\* déchèteries permettant un accès aux professionnels

## Annexe 2 : tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries (Conseils Communautaires du 5 février et du 25 juin 2019)

Déchets verts : 6,5 Euros/m<sup>3</sup>  
Encombrants : 33 Euros /m<sup>3</sup>  
Bois déchets : 17 Euros /m<sup>3</sup>  
Souches : 21 Euros/m<sup>3</sup>  
Déchets inertes : 26 Euros/m<sup>3</sup>  
Plâtre : 53 Euros/m<sup>3</sup>

## Annexe 3 : calendrier d'applications selon les décisions du Bureau Exécutif

- 1<sup>ère</sup> phase : gratuité ;
- 2<sup>ème</sup> phase : application progressive par filières d'un tarif selon les décisions prises par le Bureau Exécutif.

**25 - PFAC - correction de la délibération n°CC\_2018\_0193**

**Rapporteur : Alain FAIVRE**

La PFAC est la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (article L 1331-7 du code de la santé publique). Les propriétaires peuvent être astreints, lors du raccordement à l'assainissement collectif, à verser une PFAC pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant les frais de fourniture et de mise en œuvre d'une installation d'assainissement individuel réglementaire.

Le Conseil Communautaire a adopté les tarifs 2019 de la PFAC par délibération n°CC\_2018\_0193 du 11 décembre 2018 portant. Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération, c'est pourquoi il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle délibération.

Sur LTC, les tarifs sont périmétrés pour l'instant aux communes, et sont établis afin d'assurer, à cette échelle, la mise en œuvre des plans d'investissement nécessaires à la mise à niveau des installations de collecte et de traitement.

Liste des communes concernées :

Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Coatascorn, Coatreven, Kerbors, Kermaria-Sulard, Langoat, Lanmerin, La Roche-Jaudy, Louannec, Minihi-Tréguier, Penvénan, Pleudaniel, Ploubezre, Plougrescant, Plouguiel, Plufur, Prat, Rospez, Saint-Quay-Perros, Trédarzec, Tréduder, Tréguier, Trévou-Tréguignec, Trézény, Troguéry

Le mode de calcul de la PFAC tient compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau d'assainissement collectif existant, le coût d'une installation d'assainissement non collectif. Aussi, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, le montant de cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau, diminué du montant des travaux de branchement sur la partie publique conformément à l'article L 1331-2 du code de la santé publique.

Pour information, le coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif a été évalué par Lannion-Trégor Communauté à 8 500 € HT.

Le coût moyen d'un branchement au réseau d'assainissement collectif est de 1 200 € HT.

Ainsi, le calcul suivant s'applique :

$(8\,500\text{ €} \times 80\%) - 1\,200\text{ €} = 5\,600\text{ €}$

Le plafond de la PFAC est donc de 5 600 €.

Le montant maximum de la participation mise à la charge des propriétaires ne peut, en conséquence, pas être supérieur à 5 600€.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement »;

**CONSIDERANT** L'avis favorable de la Commission n°3 «Eau, Assainissement, Déchets ménagers et Voirie » en date du 28 août 2019 ;

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant,** demande si les notaires ont l'information de ces montants et s'ils les communiquent aux futurs acquéreurs.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** indique que les tarifs sont systématiquement transmis aux notaires qui doivent ensuite en donner l'information.

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan,** comprend que les pétitionnaires de l'ex Communauté de Communes du Haut Trégor doivent payer 2050 € actuellement pour leur raccordement et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 il y aura un lissage des tarifs.

**Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président,** confirme cette information.

**Monsieur Philippe WEISSE, Conseiller Communautaire de Quemperven,** demande ce qu'il en est pour les communes qui n'ont pas de PFAC mais la taxe de raccordement.

**Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président,** explique que d'ici la fin de l'année, la PFAC sera harmonisée sur l'ensemble des communes. Il indique que ce travail sera fait en commission 3 « Eau, assainissement, déchets, voirie », et voté en Conseil Communautaire en décembre.

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan,** soulève la difficulté de ce lissage puisque les tarifs sont extrêmement disparates sur le territoire et s'interroge sur la méthode de calcul ainsi que sur la durée de la procédure.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** indique qu'il y effectivement un lissage dans le temps dont la durée n'a pas été encore déterminée.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère communautaire de Plougrescant,** souhaite que ce sujet soit discuté dans le cadre d'un Bureau Communautaire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** fait savoir que ce sujet sera travaillé en commission 3, et débattu en Bureau Communautaire avant de passer en Conseil Communautaire. Il invite d'ailleurs tous les membres de la commission 3 à y participer en nombre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTER** Les modalités de calcul de la PFAC, telles que définies dans la présente délibération et ainsi corriger l'erreur matérielle entachant la délibération n°CC\_2018\_0193.

**26 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau**

***Rapporteur : Alain FAIVRE***

Le projet de zonage de la commune de Trédrez-Locquémeau a été arrêté le 5 février 2019 par délibération du Conseil de Communauté après avoir été dispensé d'évaluation environnementale par l'Autorité Environnementale.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique du 25 février 2019 au 27 mars 2019 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 13 avril 2019.

Aucune observation n'a été apportée lors de l'enquête publique.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Trédrez-Locquémeau.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

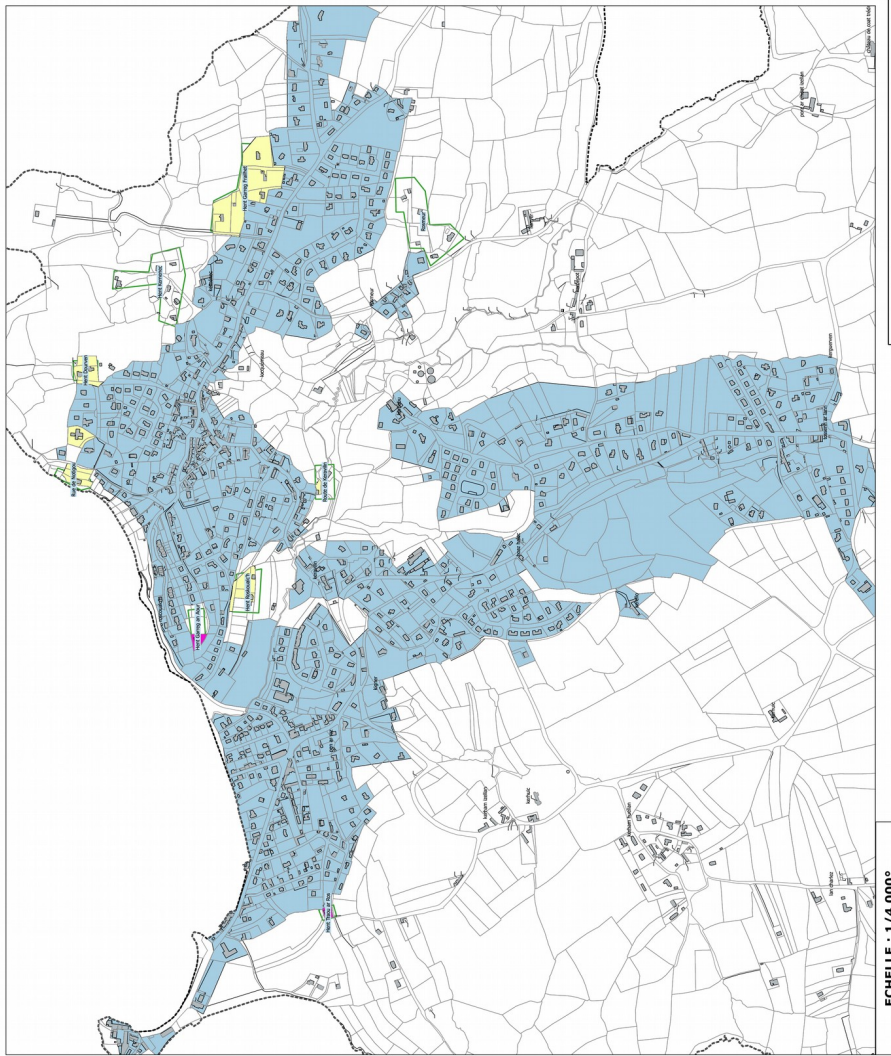
**CONSIDERANT** L'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



ECHELLE : 1/4 000°

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Lannion-Trégor communauté



REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA  
COMMUNE DETREDEZ LOQUEMEAU

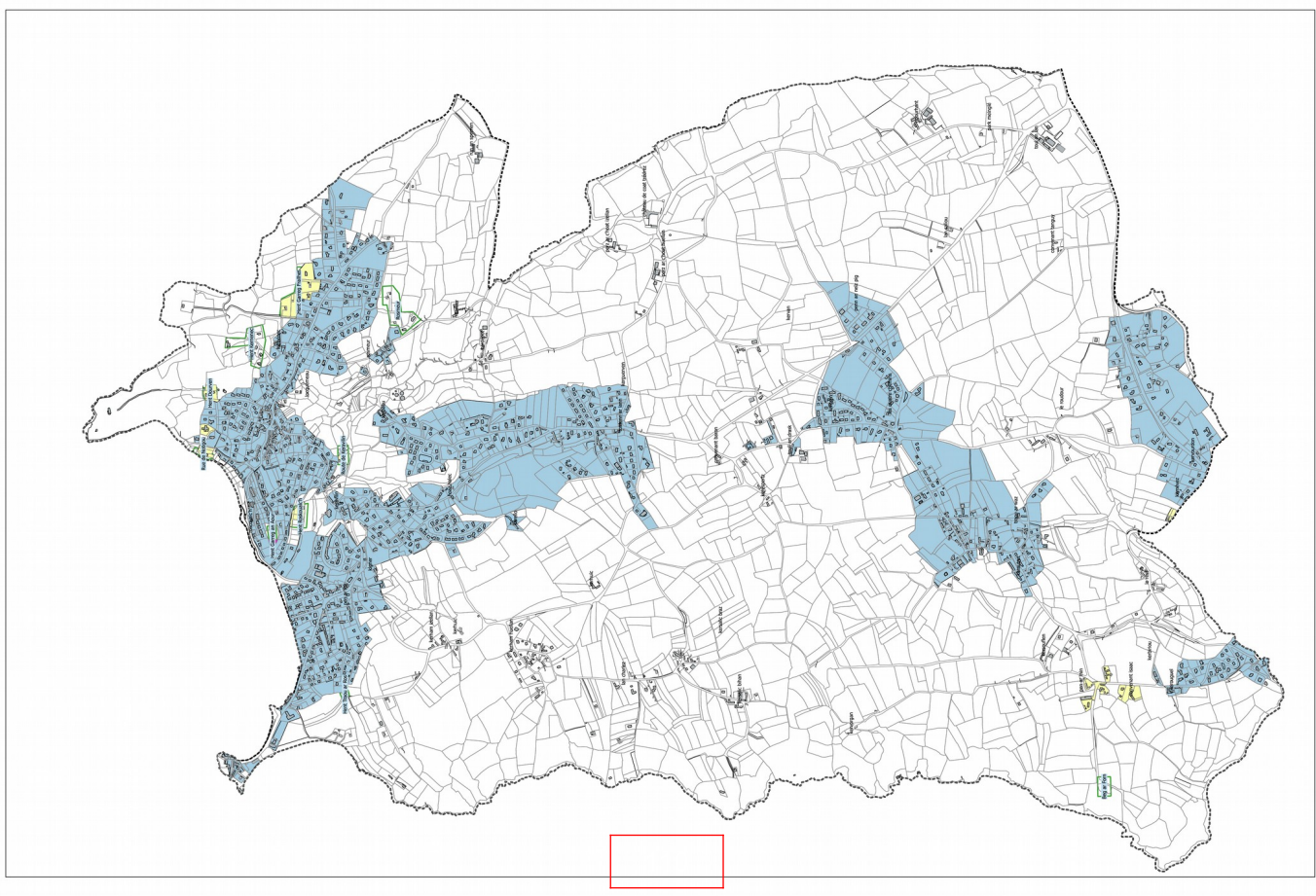
CARTE DE DELIMITATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

- ZONAGE EN VIGILEUR
- SECTEUR ADJUTE
- SECTEUR RETIRE
- ZONAGE NON COLLECTIF



REALISATION :  
JUN 2018  
ECH 1 : 1:7 000

ET PREP  
4 RUE DE  
LA COMMUNE  
DE TRÉDÉZ  
LOQUEMEAU  
22100  
REUIL (COTES D'ARMOR)



**27 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-en-Grève**

***Rapporteur : Alain FAIVRE***

Le projet de zonage de la commune de Saint-Michel-en-Grève a été arrêté le 5 février 2019 par délibération du Conseil de Communauté après avoir été dispensé d'évaluation environnementale par l'Autorité Environnementale.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique du 11 mars 2019 au 10 avril 2019 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 12 mai 2019 après que LTC ait répondu à chacune des observations apportées au projet.

Le secteur de la voie Romaine étudié est intégré à la zone collective ainsi qu'une habitation située impasse de la Lande Gily.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-en-Grève.

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

**CONSIDERANT** L'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

***Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel en Grèves, se dit satisfait de cet avis favorable mais s'interroge sur l'intérêt puisque le PLU de la commune est contesté par l'État.***

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-en-Grève.

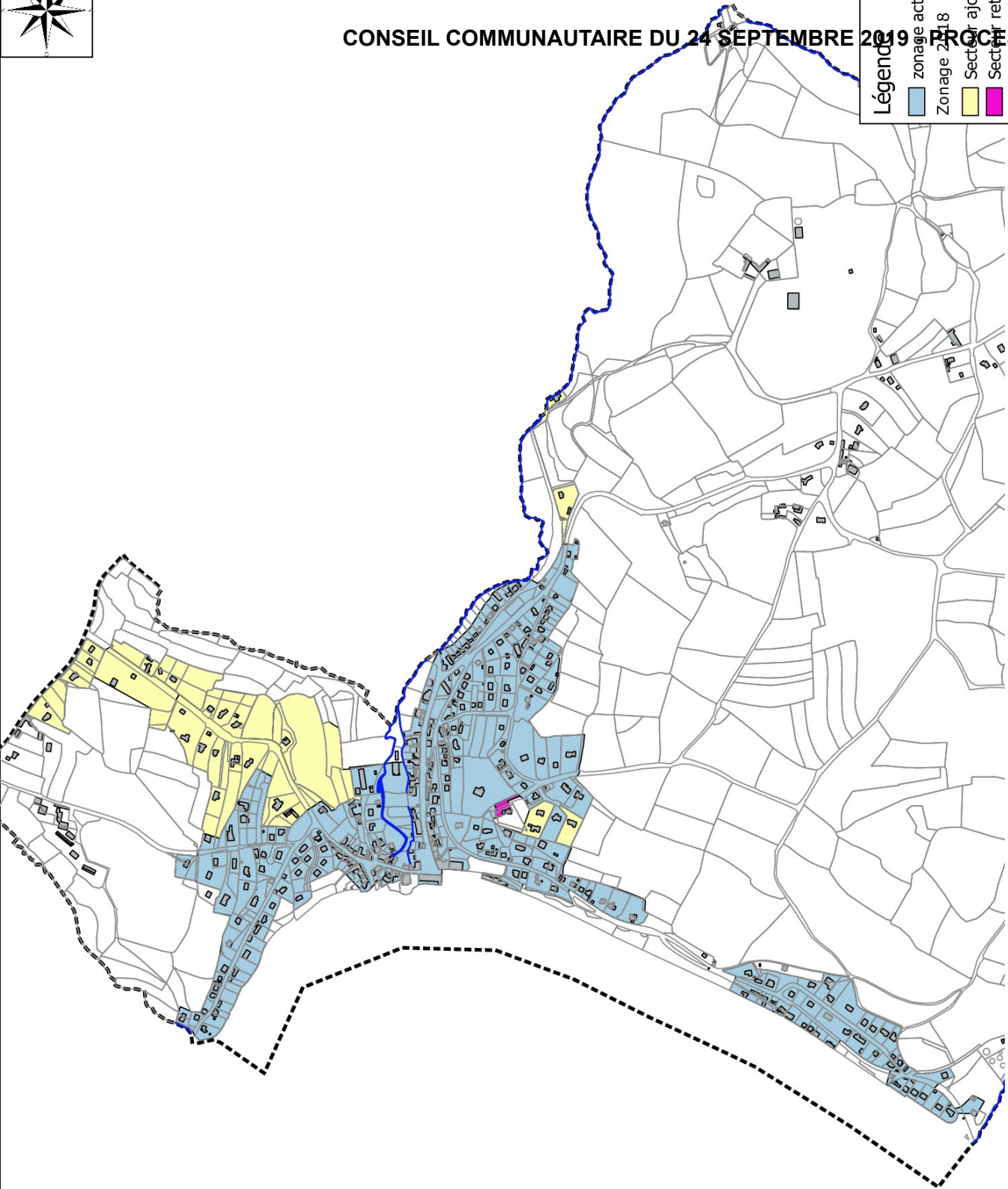
**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019 PROCS-VERBAL

**Légende**

- zonage actuel
- Zonage 2018
- Secteur ajouté
- Secteur retiré



**Plan N°12 :Projet de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées**

EF Etudes  
4, rue Gallée  
BP 4114  
44341 BOUGUENAIS  
Tél : 02 51 70 67 50  
Fax : 02 51 70 62 85  
[www.efetudes.fr](http://www.efetudes.fr)



Maître d'ouvrage :  
Lannion-Trégor communauté  
Opération :  
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-en-Grève**



Février 2018

Echelle : 1:7 500



## QUESTIONS DIVERSES

### **28 - Construction de l'École de musique communautaire du Trégor à l'ancien tribunal de Lannion**

***Rapporteur : Joël LE JEUNE***

Le Conseil Communautaire est sollicité pour prendre position sur la poursuite du projet de réhabilitation de l'ancien tribunal de Lannion pour y installer l'École de Musique Communautaire du Trégor, au vu des pétitions signées contre l'abattage des arbres et de la requête en référé-suspension reçue le 10 septembre dernier contre l'arrêté de permis de construire, délivré par le Maire de Lannion le 22 Juillet 2019, par l'association « Sauvegarde du Trégor », ainsi que par deux particuliers dont les propriétés jouxtent le parc du Tribunal, Mme Brigitte Debreu-Milon et Mme Brigitte Rebours.

La réhabilitation de l'ancien tribunal est une action phare du programme « Action Cœur de Ville » de Lannion mené conjointement par la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté.

Donner une nouvelle vie à ce site emblématique en y installant l'École de Musique Communautaire du Trégor, à proximité des établissements scolaires, de nombreuses activités péri-scolaires, des commerces et des services publics du centre ville contribuera en effet à revitaliser le cœur de ville de Lannion.

Ces travaux vont permettre de renforcer sensiblement la qualité des prestations offertes par l'École de Musique Communautaire aux 700 élèves fréquentant le pôle lannionnais, ainsi qu'à leurs familles. Installés actuellement dans des locaux dégradés et dispersés sur 4 sites différents, les cours se dérouleront désormais dans des locaux neufs et fonctionnels, réunis en un seul site.

De plus, l'auditorium qui va être créé, pouvant accueillir 130 spectateurs et une vingtaine d'artistes en représentation, offrira à l'école communautaire et aussi au réseau d'écoles associatives partenaires, un écrin de qualité pour les cours, les répétitions et pour les présentations publiques, dont on connaît le rôle pédagogique et artistique.

Réaliser ce beau projet nécessite de supprimer quatre arbres existants (deux magnolias, un marronnier d'Inde et un saule pleureur). Des propriétaires de maisons donnant sur le parc ne veulent pas de ce projet et ont mobilisé autour d'eux des citoyens au nom du rôle des arbres dans la protection de la planète et au nom de la protection de la qualité patrimoniale du jardin qu'ils considèrent menacée.

Sur le premier point, nos collectivités sont bien conscientes, s'il en est, du rôle écologique des arbres et en ont fait la preuve. Elles sont engagées depuis plusieurs décennies pour le boisement ou reboisement du territoire, en particulier dans les programmes de bassins versants, en accompagnant les agriculteurs à planter, régénérer, gérer le bocage, et aussi à

travers les programmes de plantations destinés aux particuliers. Des milliers d'arbres ont été plantés.

Lannion-Trégor Communauté est aussi très active dans la mise en place et le développement de la filière bois-énergie, en participant à la création et au soutien de la SCIC Bocagénèse et en réalisant depuis plusieurs années des investissements très conséquents dans des réseaux de chaleur et des chaudières utilisant le bois de bocage. Disposer d'un débouché économique est la meilleure garantie de la pérennisation du bocage, qui constitue la plus grande partie des boisements sur notre territoire.

Sur le deuxième point, concernant la protection du parc, Lannion-Trégor Communauté s'est faite accompagnée, dès la phase de définition du projet, d'un expert paysagiste pour concevoir les replantations et l'aménagement d'ensemble du parc du Tribunal afin de lui conserver tout son caractère patrimonial et paysager. Le chêne vert centenaire, arbre remarquable de cet espace, est bien sûr préservé. Des interventions d'entretien et de renouvellement sont nécessaires car les arbres se sont beaucoup développés et sont vieillissants, comme on a pu le constater l'hiver dernier avec la chute d'un grand et beau saule pleureur couché par le vent.

L'information sur le projet d'implantation de l'Ecole de Musique et le projet d'aménagement a été donnée lors d'une réunion publique à l'automne dernier, animée en partenariat avec la Ville de Lannion. Elle est aussi affichée depuis plusieurs mois dans le parc lui-même sur des panneaux d'information.

Il est rappelé que le montant du projet s'élève à 3,7 millions d'euros HT et que près d'1 million d'euros de subventions sont alloués par l'Etat (appel à projet 2017 « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne ») et par la Région Bretagne (projet structurant du Contrat de partenariat).

La contestation par certains habitants de ce projet exemplaire à bien des égards, facteur d'attractivité pour notre territoire, amène à reposer au Conseil Communautaire la question de la poursuite de sa réalisation.

Renoncer à l'extension qui permet la création de l'auditorium, voire à l'ensemble du projet, impliquerait de revenir sur le regroupement des lieux de cours et à maintenir plusieurs sites, au moins l'utilisation du siège actuel de l'Ecole de Musique avec ses limites : qualité acoustique médiocre de ses salles, inconfort de travail pour la voix, qui concerne 200 élèves de l'Ecole de Musique, salle d'audition limitée à un public de 40 personnes, ne permettant pas d'accueillir tout un pan des musiques enseignées (jazz, musiques actuelles) ni les grands ensembles et perchée au 4<sup>e</sup> étage sans ascenseur empêchant l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite, impossibilité notamment d'y accueillir et de présenter les élèves de la section musique et handicap, qui sont aujourd'hui localisés à l'espace Morand, isolées des autres espaces et élèves.

La question pourrait également être reposée aux usagers de l'École de Musique.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2019, portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** précise que, concernant ce projet, tous les votes ont été à l'unanimité. Il indique également que ce projet permet d'attirer du monde en centre-ville.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion,** reconnaît que ce projet a été voté à l'unanimité pour les raisons évoquées dans le projet de délibération présenté ce soir : le dynamisme du centre-ville, la réhabilitation d'un bâtiment existant pour une école de musique ambitieuse et reconnue, au cœur de la ville et du territoire. Elle indique que ce projet est le symbole de la volonté croisée de la Ville de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté quand à la présence d'équipements structurants, hautement culturel au cœur du territoire. Elle s'interroge sur le recours d'un expert paysager dès l'amont du projet, et sur l'avis exprimé par celui-ci qui permet de dire que quatre arbres seront abattus. Elle fait remarquer que l'abattage de ces arbres peut paraître anodin dans un parc qui en contient beaucoup. Elle explique que l'association « sauvons les arbres du jardin public de Lannion » a elle aussi diligenté une expertise, réalisée par la SCOP l'Aubépine de Rennes, qui indique qu'il y aura une dégradation de 63 % du parc et qui émet des réserves quand à la survie du chêne vert au terme des travaux. Elle s'interroge donc sur la partialité des informations qui ont été transmises au moment du vote et si elles ont été transmises à l'expert de LTC. Elle demande au Président comment il appréhende ces conclusions qui contredisent celle de LTC et obèrent l'OAP du PLU de Lannion. Elle dit rester favorable à ce projet structurant pour les ambitions poursuivies par la Ville de Lannion et LTC, mais pense utile et transparent de prendre en compte les observations formulées par la SCOP. Elle souhaite aussi que le cabinet d'architecture soit réinterrogé pour envisager un amendement au programme en tenant compte de l'impact du projet et des travaux sur ce jardin rare. Elle ajoute que l'école de musique a déjà suscité beaucoup de débats et elle pense que ce projet mérite mieux. Elle demande s'il est possible de revoir la partition pour une harmonie communautaire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** rappelle qu'il est interdit de manifester au sein d'une Assemblée délibérante. Il souligne aussi que les manifestants présents dans la salle n'ont pas demandé à prendre la parole.

Il précise que tout allait très bien dans ce projet jusqu'au moment où deux personnes, deux riveraines, se sont positionnées contre, pour leurs intérêts particuliers. Il souligne que LTC souhaite garder le parc en y mettant un équipement public de grand intérêt pour le centre-ville et les habitants du territoire. Il trouve dommageable que certains se mobilisent pour défendre au départ des intérêts particuliers, en prenant prétexte ensuite de défendre l'environnement. Il indique que l'étude présentée sera transmise au tribunal pour répondre au recours, avec de solides arguments. Il trouve désolant d'entendre que LTC menace la planète par l'abattage de ces quatre arbres qui sont loin de constituer le poumon vert de Lannion. Il ne comprend pas cette attaque et n'admet pas que l'étude soit remise en cause. Il trouve ce recours abusif et il souhaite que la Communauté d'Agglomération montre la volonté de tous de voir ce projet aboutir au sein de ce magnifique parc. Il trouve dommage qu'au nom de simples doutes beaucoup de projets soient mis en cause et souvent retardés.

*Il sollicite le soutien de tout le Conseil Communautaire.*

- **Suspension de séance de 20h29 à 20h33 pour donner la parole à des manifestants.**

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Lannion,** demande pourquoi les Conseillers Communautaires doivent se repositionner et pourquoi prendre une nouvelle délibération.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** indique que ce vote permettra d'affiner la position de chacun.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion,** indique qu'elle aurait souhaité avoir l'expertise conduite par LTC.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** fait savoir que cette étude sera prête pour le 1<sup>er</sup> octobre et qu'il ne peut pas la fournir actuellement. Il ne nie pas les qualifications de chacun mais souhaite souligner que LTC œuvre pour l'environnement et que des milliers d'arbres ont été plantés, par LTC, par des particuliers et par les agriculteurs. Il ajoute qu'une réunion publique a eu lieu pour présenter en détail le projet qui fait partie du projet « Lannion 2030 » qui a été exposé pendant des semaines à la maison du projet à Lannion. Il s'interroge sur le souhait de certains de voir déplacer ce projet, et leur inquiétude d'être dérangés par ce changement d'utilisation du parc. Il souhaite des enfants dans le parc, des gens dans les commerces et sur les terrasses de cafés, des clients dans les restaurants, du bruit et de la vie. Il trouve ce mouvement très déplacé et souhaite le soutien du Conseil Communautaire. L'intérêt général doit primer sur les intérêts individuels.

**Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion,** rappelle que sur le projet du Parc des Expositions, le vote avait aussi été à l'unanimité mais qu'il y avait eu un amendement suite à une expertise de la CCI. Il ne remet pas en cause le projet mais trouve qu'une concertation pourrait être utile pour calmer les esprits sans remettre en cause l'emplacement ou l'architecture.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** indique qu'il y a eu des rapports d'expertises et qu'il y en aura encore peut-être d'autres.

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion,** admet que ce projet de réhabilitation de l'ancien tribunal a été voté, cependant l'esquisse ne mettant pas en exergue ce volet environnemental, elle demande s'il est possible de reporter la question, le temps de prendre connaissance des expertises.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** indique que les rapports seront transmis aux Conseillers Communautaires mais la question ne sera pas reportée pour permettre d'avancer.

- **Suspension de séance de 20h43 à 20h44 pour donner la parole à des manifestants.**

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président,** rappelle que la Ville de Lannion a fait en sorte que tout le monde puisse se garer à moins de 8 minutes du centre-ville. Il ajoute que les parkings sont réglementés par les zones bleues et qu'il n'y a pas de problème de

*stationnement pour cet équipement, il s'agit d'une fausse excuse et n'y voit aucun problème. Concernant la question des arbres, il signale que quelques élus de la ville sont allés à la rencontre de lannionnais qui souhaitent que des arbres soient abattus en divers endroits. Il rappelle que la politique de la ville est la préservation et l'augmentation du nombre d'arbres en maintenant les parcs (le Stanco, le Parc Saint-Anne, Kerligonan...). Tout est mis en œuvre pour que les arbres continuent à vivre comme leur inventaire, de nombreuses plantations dans le cadre des bassins versants, des conseils d'entretiens... Il souligne que la politique environnementale d'une ville ne doit pas être réduite à ces quatre arbres.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 6 abstentions)  
**Brigitte GOURHANT**  
**François VANGHENT**  
**Cédric SEUREAU**  
**Françoise LE MEN**  
**Danielle MAREC**  
**Jean-René PRAT**

**DECIDE DE :**

**CONFIRMER** la poursuite du projet de réhabilitation de l'ancien tribunal de Lannion dans sa forme actuelle qui permet le regroupement sur ce site des différents espaces de l'École de Musique Communautaire du Trégor et la création d'un auditorium.

**AUTORISER** le Président à développer les arguments en faveur de cette position pour défendre les intérêts de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la requête en référé suspension déposé contre le permis de construire et de tout autre recours qui pourrait être déposé contre ce projet.

**29 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)**

**Rapporteur : Bernadette CORVISIER**

L'Association AGIR qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public ».

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt, pour Lannion-Trégor Communauté, d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public est de plusieurs ordres :

un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;  
un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la CATP assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;  
un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 aux marchés publics ;

**VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** Les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public ;

**VU** La délibération du 17 janvier 2017 portant adhésion de Lannion-Trégor Communauté à l'association AGIR ;

**CONSIDERANT** L'intérêt pour Lannion-Trégor Communauté d'adhérer à l'association « Centre d'Achat du Transport Public » ;

**CONSIDERANT** Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public est gratuite ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ACCEPTER** L'adhésion à l'association « Centrale d'Achat du Transport Public ».

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle une nouvelle fois les inscriptions aux ateliers thématiques pour la Conférence Territoriale du 2 octobre ainsi que le report du Copil SCoT au 11 octobre. Il indique également les dates des prochains Conseils Communautaires : le 5 novembre, le 10 décembre 2019 et le 4 février 2020.*

*Monsieur André LE MOAL, Conseiller Communautaire de la Roche-Jaudy, rappelle les dates des Conférences-débats dans le cadre de la santé avec la Fondation Bon-Sauveur de Bégard et le CIAS : le 22 octobre à Lannion à l'Espace Saint-Anne et le 25 octobre à la Maison Communautaire de Pleudaniel. Le thème de cette conférence est : « La vie après la disparition d'un proche par suicide » et il demande aux membres de l'Assemblée de diffuser l'information dans leurs communes et entourages.*

*Fin de séance à 21H00*